

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1637

12 août 2010

SOMMAIRE

ADNEOM Luxembourg S.à r.l.	78544	JP Finance S.à r.l.	78555
Atlantico Luxembourg S.A.	78557	KBC Asset Management S.A.	78549
Biraghi Luxembourg S.A.	78554	KBC Conseil-Service	78550
Boltham S.A.	78556	KLC Holdings IV S.A.	78554
Bureau Comptable & Fiscal Graser S.A.	78553	Leon Amarillo	78555
Business Consultancy Services S.A.	78564	LFP Prime SICAV - SIF S.A.	78530
Consult Life Luxembourg	78557	Logisem S.A.	78550
Courcelles Investments S.A.	78558	Lux Animation SA	78553
Covéa Lux	78557	Luxtechnologie	78560
DAHN Trading	78558	LYXOR CTA Diversified Fund	78560
DAHN Trading S.A.	78558	Mandorlo Investment	78554
D.E.M. Solutions Holding S.A.	78558	Masséna Capital Partners Luxembourg S.C.A./FIS	78561
Dumagis S.A. - SPF	78550	Match Est S.à.r.l.	78556
ed-g	78556	Match Sud S.à r.l.	78560
Elhena	78559	Maxifin S.A.	78561
Elips Actuarial Services Luxembourg	78558	Netinvest S.A.	78561
Elips Luxembourg SA	78559	Ocean Fund	78562
Eudial S.C.A.	78559	OCTA	78562
Evest Luxembourg	78559	Octa S.A.	78562
Facade Concept Sàrl	78549	OES Europe S.à r.l.	78546
Folinvest S.A.	78549	OME S.A.	78562
Fuandre S.A.	78549	Ophydis	78562
G. Graf Eastern Properties	78554	Parvest	78563
GS Lux Debt Holdings VI S.à r.l.	78548	Pembroke French Investments S.à r.l. ...	78561
Het Beste Brood Holding S.A.	78547	Pictures Investments S.A.	78563
Hoparfin S.A.	78548	Propolish Software SA	78557
HR Wool S.A.	78548	Quatrix S.A.	78546
Imoco	78555	Tech-Space	78556
Imoco S.à r.l.	78555	TMW Investments (Luxembourg) S.à.r.l.	78576
Interactive Development S.A.	78547	Travel Tourism Investments S.A.	78555
International Real Estate Holders S.A. ...	78548	Venus MP S.à.r.l.	78576
International Real Estate Holders S.A. ...	78547	Wigre S.A.	78563
Intrapar Holding S.A.	78547		
Irenne S.A.	78546		

LFP Prime SICAV - SIF S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 154.091.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

"Luxembourg Fund Partners S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150332,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 décembre 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 210 du 1^{er} février 2010,

ici représentée par Maître Jonathan BURGER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 juin 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de l'Actionnaire Fondateur ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de mandataire de l'Actionnaire Fondateur, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Raison sociale. Il existe entre l'Actionnaire Fondateur et tous ceux pouvant devenir Actionnaires à l'avenir, une société anonyme qualifiée en tant que société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples - fonds d'investissement spécialisé (SIF) sous la dénomination de "LFP PRIME SICAV – SIF S.A." (ci-après le "Fonds" ou la "Société").

La Société sera régie par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que pouvant être modifiée en tant que de besoin.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est sis à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré au sein de la ville de Luxembourg par simple résolution du Conseil d'Administration.

Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales, des filiales ou des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si le Conseil d'Administration détermine que des événements politiques ou militaires extraordinaires se sont produits ou sont imminents et qu'ils interfèrent avec les activités courantes de la Société à son siège social ou avec la bonne communication entre ce siège et des personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant un tel transfert temporaire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut à tout moment être dissoute sur décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour des modifications de statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'investissement des fonds dont elle dispose dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de leurs actifs, au sens le plus large tel qu'autorisé par la loi du 13 février 2007 et la Circulaire 07/309 relatives aux fonds d'investissement spécialisés et pouvant être modifiées en tant que de besoin.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose dans d'autres actifs autorisés par la loi, pour autant que l'objet défini ci-dessus soit respecté.

Par ailleurs, la Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

Art. 5. Objectifs et Politiques d'Investissement. L'objectif de la Société est de donner aux investisseurs l'opportunité d'investir afin d'obtenir un rendement optimal à partir du capital investi.

La Société vise à atteindre ses objectifs conformément aux politiques et directives prévues par le Conseil d'Administration. A cette fin, la Société offre un choix de Compartiments comme décrit dans le Document d'Emission.

Les objectifs et critères spécifiques visant à gérer l'actif des différents Compartiments peuvent être considérés comme poursuivant différentes stratégies telles que: stratégies d'investissement alternatif, investissement en capital-risque, investissement en contrats à terme (contrats à terme sur marchandises et/ou contrats à terme d'instruments financiers)

et/ou en options ou investissements en immobilier et toute autre stratégie possible; comme prévu, de temps à autre, dans chaque Annexe du Document d'Emission dédiée à chacun de ces objectifs et critères spécifiques.

Il ne peut toutefois y avoir aucune garantie que les objectifs d'investissement de la Société réussissent ou soient atteints.

Les règles de répartition des risques et les politiques d'investissement spécifiques applicables à chaque Compartiment particulier seront fixées par le Conseil d'Administration et publiées dans le Document d'Emission.

Art. 6. Capital, Compartiments, Classes et Catégories d'Actions. La Société a été constituée avec un capital social souscrit de trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) Actions sans valeur nominale. Les Actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pourcents (25%) lors de la constitution.

Le capital minimum de la Société sera au moins égal à un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR) dans les douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois.

Pour chaque Compartiment, un portefeuille indépendant d'investissements et d'actifs sera conservé. Les différents portefeuilles seront investis séparément en fonction de leurs caractéristiques spécifiques comme décrit dans le Document d'Emission de la Société.

La Société est une entité unique; cependant vis-à-vis des tiers, les droits des investisseurs et créanciers concernant le Compartiment ou établis par la constitution, le fonctionnement ou la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment et les actifs d'un Compartiment ne seront responsables que pour les droits des Actionnaires liés à ce Compartiment et pour ceux des créanciers dont la réclamation se rapporte à la constitution, au fonctionnement ou à la liquidation de ce Compartiment dans les relations entre les Actionnaires de la Société, chaque Compartiment est traité en tant qu'entité séparée. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui ne peuvent être alloués à un Compartiment précis sont imputés aux différents Compartiments proportionnellement à leur actif net respectif, le cas échéant en fonction des sommes considérées.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider à tout moment de créer de nouveaux Compartiments correspondant chacun à une part distincte des actifs nets de la Société. Il donnera aux Compartiments ainsi créés, un nom modifiable à tout moment.

Le Conseil d'Administration de la Société peut également décider d'émettre, dans chaque Compartiment, une ou plusieurs classe(s) d'Actions (les «Classes») ayant par exemple (i) une structure de charges de rachat et vente particulière et/ou (ii) une structure de frais de gestion ou de conseil spécifique et/ou (iii) des frais de distribution, de gestion des Actionnaires ou autres différents et/ou (iv) des types variés d'investisseurs ciblés et/ou (v) des monnaies différentes et/ou toute autre caractéristique pouvant être fixée par le Conseil d'Administration de la Société à tout moment.

Pour des besoins de consolidation des comptes et pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en Euros et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments et Classes d'Actions.

La devise dans laquelle les Classes d'Actions sont libellées peut différer de la Devise de Référence du Compartiment pertinent. Le Conseil d'Administration de la Société peut, en rapport à la Classe d'Actions concernée, utiliser tout type d'instrument, tels que des contrats monétaires à terme ou des produits dérivés, pour couvrir l'exposition des investissements libellés dans des devises autres que celle dans laquelle la Classe d'Actions concernée est libellée.

Les Classes d'Actions peuvent être sous-divisées en Catégories d'Actions pouvant ne pas avoir les mêmes caractéristiques spécifiques.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, conformément à l'article 8 des présentes et aux dispositions du Document d'Emission, un nombre illimité d'Actions, tel que plus amplement décrit dans ledit Document d'Emission, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel pour la souscription des Actions à émettre.

Le capital social de la Société pourra varier suite à l'émission ou au rachat d'Actions par la Société, et ce sans qu'aucune modification des Statuts ne soit nécessaire.

Art. 7. Actions.

7.1 La Société est exclusivement limitée aux Investisseurs Avertis tels les investisseurs institutionnels, professionnels et autres investisseurs qualifiés, comme précisé à l'article 2 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

Conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, un Investisseur Averti doit être un investisseur institutionnel, professionnel ou autre qui remplit les conditions suivantes:

(a) qui a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et qui

(b) soit investit un minimum de 125.000,- EUR dans la Société, soit bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE, certifiant son expérience pour apprécier de manière adéquate le placement effectué par le fonds d'investissement spécialisé.

Les conditions mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux administrateurs et aux autres personnes impliquées dans la gestion du Fonds.

Chaque Action est indivisible conformément aux droits qui lui sont conférés. Dans leurs transactions avec le Conseil d'Administration de la Société ou le Dépositaire, les codétenteurs d'Actions ou les contestataires d'Actions doivent être représentés par la même personne. L'exercice des droits liés aux Actions peut être suspendu jusqu'à ce que les conditions soient satisfaites.

Toutes les actions émises enregistrées de la Société doivent être enregistrées dans le registre des Actionnaires gardé par la Société ou par une personne ou plus à ce désignées par la Société et un tel registre comprendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de résidence ou domicile choisi comme indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant versé sur chaque fraction d'action.

L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires prouve son droit à la possession des actions nominatives.

Les Actionnaires autorisés à recevoir les actions nominatives doivent donner à la Société l'adresse à laquelle tous les avis et annonces seront envoyés. Cette adresse sera inscrite au registre des Actionnaires.

7.2 Formulaire et Détention d'actions

Les Actions de toute Classe ou Catégorie dans tout Compartiment peuvent être émises sur décision du Conseil d'Administration comme précisé dans le Document d'Emission, en la forme nominative.

L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires prouve son droit de propriété sur ces Actions. L'Actionnaire recevra une confirmation écrite de sa possession d'Actions sur demande; aucun certificat ne sera émis, à moins d'une demande expresse de ce dernier. La Société peut à son gré mettre à charge de l'Actionnaire les coûts du duplicata ou du nouveau certificat et toutes les dépenses justifiées qu'elle a encourues en relation avec l'émission, l'inscription au Registre ou l'annulation de l'ancien certificat.

Il peut être demandé à chaque détenteur d'Actions ordinaires de signer un contrat de souscription, par lequel il s'engage de manière irrévocable à procéder à toute souscription et tout paiement d'une partie du montant total engagé, à première demande du Conseil d'Administration.

Dans le respect des dispositions de l'article 9, les transferts d'Actions seront exécutés via leur inscription au Registre dès la réception par la Société du formulaire de transfert fourni à cet effet par le Conseil d'Administration accompagné des autres documents requis par la Société et, dans le cas d'un transfert d'Actions, de l'accord écrit du Conseil d'Administration et/ou de l'acceptation écrite de l'acquéreur, du créancier-gagiste ou du cessionnaire.

Le Conseil d'Administration ne délivrera pas ou ne donnera pas suite à un transfert d'actions de la Société à tout investisseur n'étant pas considéré comme un Investisseur Averti. Le Conseil d'Administration peut, à sa seule discrétion, retarder l'acceptation de toute souscription jusqu'à la date où il aura reçu preuve suffisante de la qualité d'Investisseur Averti de l'investisseur. S'il apparaît à quelconque moment que le détenteur d'une Classe ou Catégorie d'Actions n'est pas un Investisseur Averti, le Conseil d'Administration rachètera les actions concernées conformément aux dispositions de l'article 8.3. ci-après «Rachat d'actions».

Le Conseil d'Administration refusera l'émission ou le transfert d'actions s'il n'existe pas de preuve suffisante que la personne ou la société à laquelle les actions sont vendues ou transférées est un Investisseur Averti. Lorsqu'un Actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions que la Société déterminera conformément à la législation en vigueur. En étudiant la qualification d'un souscripteur ou d'un cessionnaire en tant qu'Investisseur Averti, le Conseil d'Administration aura soin d'observer les directives ou recommandations (le cas échéant) des autorités de surveillance compétentes.

Les Investisseurs Avertis souscrivant en leur propre nom, mais pour le compte d'un tiers, doivent certifier au Conseil d'Administration que cette inscription est effectuée au nom d'un Investisseur Averti comme susmentionné et le Conseil d'Administration peut requérir la preuve que le bénéficiaire réel des actions est un Investisseur Averti.

7.3 Restrictions concernant la Souscription et Propriété.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment et à sa propre discrétion, interrompre, clore ou limiter provisoirement l'émission d'Actions aux personnes privées ou morales résidant ou établis dans certains pays ou territoires. Le Conseil d'Administration peut également interdire à certaines personnes privées ou morales d'acquérir directement ou à titre de bénéficiaire ou de détenir des Actions, si cette mesure est nécessaire pour la protection de la Société ou d'un Compartiment, des Actionnaires de la Société ou d'un Compartiment.

En outre, le Conseil d'Administration peut:

- rejeter en tout ou partie à sa propre discrétion toute demande d'Actions; ou
- racheter à tout moment des Actions détenues par des Actionnaires qui n'ont pas le droit d'acheter ou de détenir ces Actions.

Dans le cas où le Conseil d'Administration notifie à un Actionnaire le rachat obligatoire pour l'une des raisons susmentionnées, ce dernier n'aura plus droit aux Actions mentionnées dans l'avis de rachat immédiatement après la clôture de l'activité à la date y précisée.

S'il apparaît à un quelconque moment qu'un détenteur d'une Classe ou d'une Catégorie d'Actions n'est pas un Investisseur Averti, le Conseil d'Administration rachètera les actions concernées.

Art. 8. Emission et Rachat d'Actions.

8.1 Emission d'Actions

Le Conseil d'Administration peut émettre des Actions de toute Classe ou Catégorie dans chaque Compartiment séparé.

Les Actions sont régulièrement mises à disposition par le Conseil d'Administration dans chaque Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les Actions sont émises au sein d'une quelconque Classe d'Actions et/ou d'un quelconque Compartiment. Le Conseil d'Administration peut notamment décider que les Actions d'une quelconque Classe et/ou d'un quelconque Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou durant certains jours ou périodes qu'il fixera à sa discrétion (individuellement une «Période de Souscription») et qui seront indiqués et feront l'objet d'une description plus détaillée dans le Document d'Emission. Dans ce cas, le règlement des souscriptions devra être effectué en tout ou en partie au cours de chaque Période de Souscription dans le respect des conditions fixées par le et plus amplement décrites dans la fiche du Compartiment concerné.

Les Actions sont émises au jour ouvrable concerné (un «Jour Ouvrable») désigné par le Conseil d'Administration comme étant le jour d'évaluation du Compartiment concerné (le «Jour d'Evaluation»), comme précisé dans le Document d'Emission.

Les demandes de souscription d'actions doivent être effectuées un Jour Ouvrable. Les investisseurs, dont les demandes de souscription seront réceptionnées par l'agent de registre et de transfert avant l'heure limite d'acceptation des ordres, tel que décrit plus précisément pour chaque Compartiment dans le Document d'Emission, se verront attribuer des Actions à un prix correspondant à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Jour d'Evaluation concerné. Sauf disposition contraire stipulée dans les Annexes du Document d'Emission, les frais de souscription seront demandés au moment de la souscription des Actions. De plus, chaque Compartiment peut décider de publier le prix net de l'offre, qui correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Action au Jour d'Evaluation concerné net des frais de souscription applicable pour chaque Classe ou Catégorie, tel que décrit plus précisément dans le Document d'Emission (le "prix de l'Offre"). La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe ou Catégorie à un Jour d'Evaluation particulier sera disponible avant le Jour d'Evaluation applicable suivant.

Les instructions pour la souscription d'Actions peuvent être transmises par fax, télex ou par courrier. Les demandes de souscription doivent mentionner les informations décrites dans le Document d'Emission (le cas échéant) et la confirmation écrite que le demandeur détient le statut d'Investisseur Averti (excepté pour les investisseurs institutionnels ou professionnels). Tous les documents nécessaires pour compléter la souscription doivent être annexés à cette demande.

Tout nouveau souscripteur doit détenir un montant minimum, tel que décrit plus précisément pour chaque Compartiment dans le Document d'Emission. Ce minimum peut être atteint en combinant les investissements dans différents Compartiments. Néanmoins, le Fonds peut à tout moment autoriser un nouveau souscripteur à demander des actions pour un montant total inférieur à l'investissement minimum initial ou l'équivalent en devise de référence du Compartiment concerné.

Les confirmations seront transmises par courrier ou par courriel aux souscripteurs ou à leurs banques par le Fonds, conformément aux dispositions du Document d'Emission au risque de l'Actionnaire.

Le paiement devra être effectué dans la Devise de Référence du Compartiment ou, le cas échéant, dans la devise de dénomination de la Classe ou Catégorie concernée, tel que mentionné dans les Annexes du Document d'Emission sous la forme d'un virement bancaire électronique net de tous frais bancaires (sauf là où les pratiques bancaires locales ne permettent pas le transfert bancaire électronique) à l'ordre du Dépositaire à la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des Actions allouées est disponible. Les Actions ne seront allouées qu'à réception de la notification par le Dépositaire qu'un avis de transfert de fonds électronique authentique ou lorsqu'un message SWIFT aura été reçu, à condition que le transfert d'argent ait été effectué en stricte application des instructions spécifiées sur le formulaire de transfert de fonds électronique. Au cas où la demande était faite dans une devise autre que la Devise de Référence de la Classe ou Catégorie endéans le(s) Compartiment(s) concerné, l'agent de registre et de transfert effectuera les transactions de change nécessaires. Les investisseurs doivent être conscients du fait que les frais découlant de ces transactions de change, le montant de la devise impliquée et le moment de la journée auquel ce change est effectué, seront intégralement supportés par ledit investisseur et affectera le taux de change. L'Agent Domiciliaire, l'agent de registre et de transfert ou le Fonds ne seront aucunement tenu responsables pour tout coût ou toute perte découlant des fluctuations défavorables des cours.

Dans le cas de suspension de transactions d'Actions, la souscription sera négociée au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la période de suspension.

Le Fonds peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs susceptibles d'être évalués, à tout Actionnaire qui l'accepte, conformément aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de fournir un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé qui sera disponible pour inspection et pourvu que ces titres soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment. Tous frais occasionnés afférents à un apport en nature d'actifs susceptibles d'être évalués, seront supportés par les Actionnaires concernés.

Le Fonds peut, à tout moment et à sa discrétion, cesser temporairement, définitivement ou limiter l'émission d'Actions pour un Compartiment défini ou à l'égard de personnes morales ou physiques résidant ou établies dans certains pays ou sur certains territoires. Le Fonds peut également interdire à certaines personnes morales ou physiques d'acquérir des

Actions si une telle mesure était nécessaire pour la protection du Fonds ou de tout Compartiment, de l'Actionnaire du Fonds ou de tout Compartiment.

De plus, le Fonds peut (i) rejeter, en totalité ou partiellement et à sa discrétion, toute demande d'Actions ou (ii) racheter à tout moment des Actions détenues par des Actionnaires qui sont interdits d'achat ou de détention d'Actions, auquel cas les montants payés pour la souscription, ou le solde de ceux-ci, suivant le cas, seront normalement reversés au demandeur conformément aux dispositions du Document d'Emission, à condition que ces montants de souscription ait été déboursés.

8.2 Investissement et participations minima

Des montants minima d'investissements initiaux et subséquents ainsi que de participation peuvent être fixés par le Conseil d'Administration et mentionnés dans le Document d'Emission de la Société.

8.3 Rachat d'Actions

Tout Actionnaire peut demander le rachat par la Société de tout ou partie des Actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des Actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents statuts.

Sauf stipulations contraires décrites pour chaque Compartiment dans le Document d'Emission, les Actionnaires peuvent demander le rachat de leurs Actions, à chaque Jour d'Evaluation.

Une demande de rachat doit être effectuée par écrit auprès de l'agent de registre et de transfert, et notifiée au Conseil d'Administration de la Société. Les investisseurs dont les demandes de rachat seront réceptionnées par l'agent de registre et de transfert avant l'heure limite d'acceptation des ordres, tel que décrit plus précisément pour chaque Compartiment dans le Document d'Emission, se verront racheter leurs Actions à un prix correspondant à la Valeur Nette d'Inventaire par Action au Jour d'Evaluation concerné.

Si, en raison d'une demande de rachat, un Actionnaire détenait moins que le montant minimum, décrit pour chaque Compartiment dans le Document d'Emission, le Conseil d'Administration pourra décider de procéder au rachat forcé du montant total des actions, au nom de cet Actionnaire.

Sauf disposition contraire stipulée dans le Document d'Emission, les frais de rachat seront demandés au moment du rachat des Actions. De plus, chaque Compartiment peut décider de publier le prix net de rachat, qui correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Action au Jour d'Evaluation concerné, net des frais de rachat applicables pour chaque Classe ou Catégorie, tel que décrit plus précisément dans le Document d'Emission (le "prix de Rachat"). La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe ou Catégorie à un Jour d'Evaluation particulier sera disponible avant le Jour d'Evaluation applicable suivant.

Si, lors d'un quelconque Jour d'Evaluation, les demandes de rachat concernaient plus de 10 % des actions émises dans une Classe ou une Catégorie ou un Compartiment spécifique, le Fonds peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat soit différées pour cette période car le Fonds considère qu'il agit dans le meilleur intérêt du Compartiment au prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, ces demandes de rachat seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

En fonction de la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable à la date de rachat, le prix de rachat peut être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription.

Les instructions pour le rachat d'Actions peuvent être transmises par fax, télex ou par courrier. Les demandes de rachat doivent mentionner les informations décrites dans le Document d'Emission (le cas échéant). Tous les documents nécessaires pour compléter le rachat doivent être annexés à cette demande.

Les demandes de rachat doivent être accompagnées d'un document prouvant l'autorité à agir au nom de cet Actionnaire ou d'une procuration, qui convienne par sa forme et son contenu au Fonds. Les demandes de rachat effectuées conformément à la procédure en cours seront irrévocables, sauf dans le cas où un Actionnaire révoquerait cette demande parce qu'elle ne peut être honorée pour l'une des raisons mentionnées dans le Document d'Emission.

Sur instruction émanant du Fonds, le paiement du prix de rachat sera effectué par le Dépositaire ou ses agents conformément aux dispositions du Document d'Emission. Le paiement de ces Actions sera opéré dans la Devise de Référence du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concerné ou, le cas échéant, dans la monnaie de libellé de la Classe ou de la Catégorie concernée comme prévu aux Annexes du Document d'Emission ou dans toute devise convertible librement mentionnée par l'Actionnaire. Dans le dernier cas, tous frais de conversion seront supportés par l'Actionnaire concerné.

Le Fonds peut, à la demande d'un Actionnaire, accepter de procéder à un paiement en nature, total ou partiel, d'actifs susceptibles d'être évalués du Compartiment en faveur de cet Actionnaire au lieu de payer à cet Actionnaire le produit du rachat en liquidités. Le paiement total ou partiel en nature du produit du rachat peut seulement être effectué (i) avec l'accord de l'Actionnaire concerné, lequel accord pourra être stipulé sur le formulaire de demande de l'Actionnaire ou ailleurs et (ii) en prenant en considération le traitement juste et équitable des intérêts de tous les Actionnaires. De plus, les paiements en nature du produit du rachat seront uniquement effectués à condition que les Actionnaires qui recevront les paiements en nature soient légalement autorisés à en recevoir et disposent du produit du rachat pour les Actions rachetées du Compartiment concerné. En cas de paiement en nature, les coûts de tout transfert d'actifs susceptibles d'être évalués vers l'Actionnaire remboursé seront supportés par cet Actionnaire. Dans la mesure où le Fonds procède

à des paiements en nature en totalité ou en partie, le Fonds fera tout ce qui sera raisonnablement possible, dans les limites fixées par la loi applicable et par les conditions des actifs susceptibles d'être évalués distribués, pour distribuer ces actifs susceptibles d'être évalués en nature à chaque Actionnaire remboursé au pro rata sur base des Actions du Compartiment concerné de l'Actionnaire remboursé.

Art. 9. Conversion d'Actions. Sauf stipulations contraires dans les Annexes du Document d'Emission, les Actionnaires sont autorisés à convertir tout ou partie de leurs Actions d'une Classe ou Catégorie particulière en Actions d'autres Classes ou Catégories (dans les limites disponibles) du même Compartiment ou en Actions de Classes ou Catégories d'Actions identiques ou différentes (dans les limites disponibles) d'un autre Compartiment.

Les Actionnaires doivent savoir qu'ils ne peuvent pas convertir des Actions d'une Classe d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe du même Compartiment ou d'un Compartiment différent sans l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Les Actionnaires qui souhaitent convertir tout ou partie de leurs Actions doivent transmettre une demande à l'agent de registre et de transfert, spécifiant le Compartiment, la Classe ou la Catégorie ou les Compartiments et les Classes ou Catégories concernés et le nombre d'Actions qu'ils souhaitent convertir.

Une conversion d'Actions d'une Classe ou Catégorie spécifique du Compartiment en des Actions d'une autre Classe ou Catégorie dans le même Compartiment et/ou en des Actions d'une Classe ou Catégorie identique ou différente dans un autre Compartiment sera traitée comme un rachat d'Actions et achat simultané d'Actions du Compartiment, Catégorie ou Classe acquis. L'Actionnaire qui souhaite convertir ses Actions peut de ce fait réaliser un bénéfice ou une perte imposables liés à la conversion selon les lois du pays de sa citoyenneté, résidence ou domicile.

Toutes les conditions relatives au rachat d'Actions s'appliquent également à la conversion des Actions.

Le prix utilisé pour la conversion d'Actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire par Action applicable, calculée le Jour d'Évaluation concerné. S'il n'existe aucun Jour d'Évaluation commun aux deux Classes concernées par la conversion, celle-ci sera effectuée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le Jour d'Évaluation suivant pour chacune des deux Classes visées.

Dans le cas d'une demande de conversion, si le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions détenues par un Actionnaire dans un Compartiment et/ou une Classe d'Actions tombe en dessous du niveau minimum déterminé par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des Actions détenues par cet Actionnaire dans ce Compartiment et/ou cette Classe.

Art. 10. Charges de la Société.

10.1 Généralités

La Société s'acquittera sur l'actif du Compartiment concerné de toutes les dépenses à payer par le Compartiment, notamment mais non exclusivement:

- les frais payables à et les remboursements raisonnables et dépenses pour le compte de tiers occasionnés par le Dépositaire, l'agent payeur, l'agent de registre, et de transfert, le cas échéant;
- toute taxe ou tout impôt pouvant être due sur les actifs et le revenu du Compartiment;
- les frais bancaires courants dus sur transactions impliquant des titres détenus dans le Compartiment;
- les frais légaux encourus par l'Administrateur Central, le Prestataire de Services et le Dépositaire, agissant dans l'intérêt des Actionnaires;
- le coût de toute assurance de responsabilité ou assurance contre les détournements couvrant tous les frais, dépenses ou pertes ressortant de toute obligation ou demande du chef de dommage ou autre allègement demandé contre le Fonds, ses administrateurs et toute personne ou société à qui ils sont affiliés ou par qui ils sont employés et/ou le Dépositaire ou autres agents de la Société pour violation de la loi ou non-respect de leurs obligations respectives découlant des présents statuts ou autres à rencontre de la Société;
- les frais et dépenses de rédaction et impression des confirmations écrites d'actions; les frais et dépenses de rédaction et/ou de dépôt et impression du Conseil d'Administration et tout autre document concernant la Société, incluant les déclarations d'enregistrement et Documents d'Emission et notes explicatives auprès de toute autorité (y compris les associations locales de maisons de courtage de valeur) ayant juridiction sur la Société ou sur l'offre d'Actions de la Société; les frais et dépenses de rédaction, dans telles langues nécessaires dans l'intérêt des Actionnaires, incluant les bénéficiaires réels des Actions et la distribution annuelle et semestrielle de rapports et autres rapports ou documents exigés par les lois ou règlements en vigueur des autorités susmentionnées; les frais de comptabilité, tenue des comptes et calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par l'Administrateur Central, les frais de domiciliation; les frais de rédaction et distribution d'avis publics aux Actionnaires; les honoraires d'avocats et du Réviseur d'Entreprise agréé; et tous frais administratifs similaires, y compris toute dépense publicitaire visant à promouvoir le Fonds et/ou ses Compartiments et autres dépenses occasionnées directement par l'offre et la distribution d'Actions.

Toute dépense récurrente sera d'abord imputée sur le revenu, puis sur les plus-values et enfin sur les actifs. D'autres charges pourront être amorties sur une période n'excédant pas cinq ans.

10.2 Frais de constitution et de lancement de la Société

Les frais et dépenses de constitution de la Société et l'émission initiale de ses Actions seront supportés par la Société et amortis sur une période n'excédant pas cinq ans à partir de la constitution de la Société et en autant de montants que fixés entre les Compartiments chaque année par le Conseil d'Administration sur une base équitable.

10.3 Frais de constitution et de lancement des Compartiments supplémentaires

Les frais et dépenses occasionnés par la création d'un Compartiment seront amortis sur une période n'excédant pas cinq ans sur l'actif de ce Compartiment seulement et dans des montants fixés chaque année par le Conseil d'Administration sur une base équitable. Le Compartiment nouvellement constitué supportera une proportion des frais et dépenses occasionnés par la constitution du Fonds et l'émission initiale d'Actions non encore amortie au moment de la constitution du nouveau Compartiment.

10.4 Commissions du Prestataire de Services

Sauf dispositions contraires prévues dans les Annexes du Document d'Emission, le Prestataire de Services sera autorisé à recevoir une rémunération annuelle de prestataire de services, telle que décrite dans le Document d'Emission et détaillé dans le contrat conclu entre le Prestataire de Services et la Société pour le Compartiment concerné.

Nonobstant ces frais, tout déboursement et débours raisonnable pour le compte de tiers (y compris mais non exclusivement les frais de téléphone, voyages, télex et courrier) exposés par le Prestataire de Services seront supportés par le Compartiment concerné.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Pour chaque Classe de chaque Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera calculée chaque Jour d'Evaluation, et au moins une fois par an, par l'Administrateur Central dans la devise de référence du Compartiment concerné, tel que stipulé par le Conseil d'Administration, en retranchant de la valeur des actifs nets du Compartiment attribuables à la Classe d'Actions concernée le montant des engagements du Compartiment attribuables à ladite Classe (en ce compris, les frais, coûts, commissions et charges détaillés dans le Document d'Emission ainsi que toute autre provision jugée nécessaire ou prudente par le Conseil d'Administration), puis en divisant le résultat par le nombre total d'Actions en circulation dans la Classe concernée au moment du calcul de la valeur nette d'inventaire au Jour d'Evaluation concerné.

L'actif et le passif de chaque Compartiment sont évalués dans leur Devise de Référence.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action peut être arrondie par excès ou par défaut à l'Action la plus proche de la devise de référence décidée par le Conseil d'Administration.

La valeur des actifs de chaque Compartiment sera déterminée de la manière indiquée ci-dessous.

Les actifs du Fonds, relatifs à chaque Compartiment, doivent comprendre:

- (a) l'ensemble des liquidités en caisse ou en dépôt, en ce compris tous intérêts échus y afférents;
- (b) l'ensemble des effets et billets payables à vue et tout produit à recevoir (incluant les produits non encore perçus liés à la cession de titres);
- (c) l'ensemble des obligations, obligations à terme, certificats de dépôt, actions, obligations non garanties, titres à revenu fixe, bons de souscriptions, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et actifs similaires qui sont la propriété du Fonds ou contracté par le Prestataire de Services au nom du Fonds (sous réserve que le Prestataire de Services puisse opérer des réglages de manière cohérente avec le paragraphe a) ci-dessous concernant les fluctuations de la valeur de marché des titres);
- (d) tous dividendes en actions, dividende en espèces et distributions en numéraire à recevoir par le Fonds dans la mesure où le Fonds peut raisonnablement disposer d'informations y relatives;
- (e) tous intérêts échus sur les actifs porteurs d'intérêts qui sont la propriété du Fonds, sauf si lesdits intérêts sont compris ou reproduits dans le principal desdits actifs;
- (f) les frais d'établissement du Fonds, incluant les frais d'émission et de distribution des Actions du Fonds, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- (g) la valeur liquidative des contrats de change à terme et toute option d'achat ou de vente où le Fonds détient une position ouverte;
- (h) tout montant emprunté au nom de chaque Compartiment de manière permanente et dans un but d'investissement;
- (i) tous autres actifs de toute sorte et de toute nature incluant les charges payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit:

- 1) la valeur des liquidités en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, dépenses payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou courus comme évoqué précédemment et non encore perçus, correspond à leur valeur totale à moins que l'Administrateur Central ou ses agents aient estimé, de manière raisonnable, qu'il est improbable qu'un tel montant soit payé ou reçu dans son intégralité, auquel cas la valeur doit être déterminée après application d'une décote jugée appropriée pour refléter la valeur réelle des actifs concernés;
- 2) la valeur des titres cotés ou échangés sur un Marché Réglementés, une bourse ou autres marchés réglementés sera évaluée au dernier cours disponible sur ces marchés. Si un titre est coté ou échangé sur plusieurs marchés, le cours de clôture sur le marché qui constitue le marché le plus représentatif de ces titres, sera déterminant;
- 3) dans le cas où les titres ne seraient pas cotés ou échangés sur un Marché Réglementé, une bourse ou autres marchés réglementés ou si, selon l'avis du Fonds, le dernier cours disponible ne reflète pas exactement la juste valeur de marché

des titres concernés, la valeur des titres sera fixée par le Fonds sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'Administration du Fonds;

4) la valeur liquidative des contrats à terme, forwards et d'option qui ne sont pas négociés sur les Marchés Réglementés, bourses de valeurs ou tout autre marché réglementé équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée, conformément aux politiques établies en toute bonne foi par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, forwards et d'option négociés sur une bourse de valeurs ou tout autre Marché réglementé, sera déterminée sur la base de leurs derniers prix de règlement disponibles sur la bourse de valeurs ou le Marché réglementé sur lesquels la Société négocie ces contrats. Toutefois, dans le cas où la liquidation d'un contrat à terme, forward ou d'option serait impossible un jour de détermination des actifs nets, leur valeur de liquidation sera calculée sur la base du prix que le Conseil d'Administration jugera le plus juste et raisonnable;

5) la Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Compartiment peut être déterminée en utilisant une méthode d'amortissement du coût pour tout investissement avec date d'échéance à court terme. Cela implique d'évaluer un investissement à son cours puis d'accepter un amortissement constant jusqu'à échéance de toute remise ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations de taux d'intérêt sur la valeur de marché des investissements. Alors que cette méthode fournit une certitude dans l'évaluation, elle peut engendrer des périodes pendant lesquelles la valeur, fixée par le coût d'amortissement, est plus élevée ou plus basse que le prix que le Compartiment recevrait s'il cédait l'investissement. Le Fonds évaluera régulièrement la méthode d'évaluation et recommandera des modifications, lorsque cela est nécessaire, afin de garantir que les investissements du Compartiment concerné seront évalués à leur juste valeur de marché comme déterminé en bonne foi par le Fonds. Si le Fonds estime qu'un écart par rapport au coût amorti par Action peut engendrer une dilution importante ou un autre résultat injuste pour les Actionnaires, le Fonds procédera à des rectifications, le cas échéant, comme il le juge approprié afin d'éliminer ou de réduire, dans la mesure du possible, la dilution ou les résultats injustes;

6) tout autre actif sera évalué à la juste valeur de marché fixée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Fonds;

7) le Fonds peut autoriser d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur d'un actif du Fonds.

Le passif du Fonds devra comprendre:

- (1) tous les emprunts, effets échus et comptes à verser exigibles;
- (2) tous intérêts échus sur emprunts du Fonds (y compris les frais encourus dans le cadre de la conclusion de ces emprunts);
- (3) tous frais administratifs échus ou redus;
- (4) tout passif connu, présent ou futur, incluant toute obligation contractuelle exigible ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature;
- (5) une provision appropriée pour impôts futurs fondée sur le capital et le revenu au Jour d'Evaluation concerné, comme déterminé de temps à autre par le Fonds ainsi que toutes autres réserves, le cas échéant, autorisées et approuvées par le Fonds; et
- (6) tout autre passif du Fonds de quelque sorte et nature que ce soit à l'exception du passif représenté par les actions du Fonds. Pour la détermination du montant de ce passif, le Fonds prendra en compte toutes les dépenses payables et tous les frais occasionnés par le Fonds, qui comprennent entre autres les commissions et dépenses détaillées dans l'Article 10.

Dans le cas où des circonstances exceptionnelles rendraient les évaluations susmentionnées irréalisables ou inadéquates, le Conseil d'Administration est autorisé à appliquer, avec prudence et bonne foi, d'autres règles afin d'établir une juste évaluation des actifs de la Société.

Si, depuis le moment où la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'une Classe d'un Compartiment donné a été déterminée, une évolution sensible des cours des marchés sur lesquels une proportion importante des investissements dudit Compartiment sont cotés ou négociés est intervenue, le Conseil d'Administration peut, afin de préserver les intérêts des Actionnaires et ceux de la Société, annuler la première évaluation de la valeur nette d'inventaire par part et procéder à un second calcul. Toutes les demandes de souscription, rachat et conversion d'Actions censées être traitées le jour où la valeur nette d'inventaire par Action est recalculée le seront sur la base de la seconde évaluation.

Chaque Compartiment sera évalué de manière à ce que tous les ordres d'achat ou de vente de titres soient pris en compte à la date d'exécution, et tous les dividendes et produits de distribution à recevoir soient comptabilisés aux dates de détachement respectives.

La Valeur Nette d'Inventaire par action pour chaque Compartiment est fixée par l'Administrateur Central et mise à disposition au siège social du Fonds.

Art. 12. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs et de la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'un ou de plusieurs Compartiment (s), et/ou les émissions, les rachats et les conversions dans les cas suivants:

1. lorsqu'un ou plusieurs Marchés Réglementés, bourses et autres marchés réglementés fournissant la base de l'évaluation d'une partie substantielle de l'actif de la Société attribuable au Compartiment ou lorsqu'un ou plusieurs Marchés Réglementés, bourses ou autres marchés réglementés dans la devise dans laquelle une partie substantielle de l'actif de la Société attribuable à chaque Compartiment est libellée, sont fermés autrement qu'aux jours fériés ou si les transactions y sont soumises à des restrictions ou suspendues;

2. lorsqu'il y a rupture dans les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des investissements de la Société ou la valeur actuelle d'un échange d'investissement, ou lorsque pour une raison quelconque, la valeur des investissements ne peut être déterminée avec rapidité et exactitude;

3. lorsque, par suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires, la cession d'actifs de la Société attribuables à chaque Compartiment n'est pas raisonnablement ou normalement praticable sans nuire gravement aux intérêts des Actionnaires;

4. lorsque des restrictions de change ou d'autres restrictions affectant le transfert de capitaux, l'exécution des transactions pour le compte d'un ou de plusieurs Compartiment(s) sont impraticables ou si les achats et ventes des actifs de la Société attribuables à tel Compartiment ne peuvent être réalisés à des cours de change normaux.

5. à la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un, plusieurs ou tous les Compartiment(s) de la Société;

Dans tous les cas ci-dessus, les ordres reçus seront exécutés à la première Valeur Nette d'Inventaire applicable à l'expiration de la période de suspension.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant nuire aux intérêts des Actionnaires, en cas de demandes importantes de souscription, de rachat ou de conversion, ou en cas de manque de liquidité sur les marchés, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des Actions de la Société qu'après avoir effectué, pour le compte de la Société, les achats et les ventes de valeurs qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions qui sont au même moment en instance d'exécution seront effectués sur la base d'une valeur nette d'inventaire unique.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou des émissions, des rachats et des conversions des Actions d'un ou plusieurs Compartiment(s) sera annoncée par tous les moyens appropriés et notamment par voie de publication dans la presse, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une telle publication est inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux Actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs Actions.

Art. 13. Politique de distribution. Dans la mesure où cela serait spécifié pour des Classes ou Catégories d'Actions particulières, comme décrit dans les Annexes du Document d'Emission, le Conseil d'Administration du Fonds peut déclarer des distributions annuelles ou intérimaires à partir des bénéfices sur revenu des investissements et gains sur capital réalisés et, s'il est jugé nécessaire de maintenir un niveau raisonnable de dividendes, à partir de tous autres fonds disponibles pour la distribution.

Aucune distribution ne peut toutefois avoir pour effet de réduire le capital de l'ensemble des Compartiments de la Société à un montant inférieur au capital minimum prévu par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

Le Conseil d'Administration déterminera, conformément à la loi, les dates et lieux où les dividendes seront payés, ainsi que la manière dont leur mise en paiement sera annoncée aux actionnaires.

Aucun intérêt ne sera payé à l'Actionnaire sur les montants de dividendes qui restent en attente de paiement.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq années à compter de la date de leur mise en paiement seront prescrits et reviendront aux Compartiments concernés de la Société.

Art. 14. Gestion. La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, lesquels ne devront pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Au mois deux des membres du Conseil d'administration devront nécessairement être à la fois actionnaires et administrateurs de l'Actionnaire Fondateur de la Société (ci-après les «Administrateurs Eligibles»).

La durée du mandat d'administrateur est de six ans renouvelable. Les administrateurs n'auront pas de limitation dans le nombre de leurs mandats consécutifs.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner un représentant personne physique par l'intermédiaire de laquelle elle exercera ses fonctions d'administrateur.

Les administrateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront nommés à la majorité des voix des Actions présentes ou représentées.

Les Administrateurs Eligibles ne pourront pas être révoqués pendant la durée de leur mandat, sauf en cas de faute grave et caractérisée dans l'exécution de leur mandat de gestion de la Société, ou en cas de manquement grave et caractérisé à leurs obligations légales d'administrateur de la Société.

Au cas où un poste d'administrateur du Conseil est vacant pour cause de décès, démission ou autre, les administrateurs restants, nommés lors de l'Assemblée Générale, seront habilités à nommer à la majorité un administrateur pour assumer ce poste provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires qui ratifiera cette nomination, sous réserve que le Conseil d'Administration soit dans tous les cas composé d'au moins deux Administrateurs Eligibles, tel que requis au présent article.

Art. 15. Présidence et Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et peut également élire en son sein un ou plusieurs vice-président(s). Il peut aussi désigner un secrétaire, qui ne devra pas être administrateur.

Les réunions du Conseil d'Administration doivent être convoquées par le président ou par deux administrateurs, et tenues au lieu, date et heure indiqués sur l'avis de convocation. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation à ladite réunion. Cette obligation peut être levée moyennant l'accord de chacun des administrateurs, communiqué par écrit ou autrement (câble, télégramme, télex, fac-similé ou courriel). Les réunions du Conseil d'Administration se tenant au lieu et date fixés par une résolution précédemment adoptée par le Conseil ne devront faire l'objet d'aucun avis de convocation particulier.

Les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales des Actionnaires seront présidées par son président. En son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une Assemblée Générale d'Actionnaires, toute autre personne quelle qu'elle soit, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Tout administrateur peut participer à toute réunion en nommant un autre administrateur pour le représenter par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre procédé écrit similaire de communication, tel que le courrier électronique. Tout administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration peut délibérer ou agir valablement si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les résolutions seront adoptées par un vote de la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des voix pour et contre une décision lors de toute réunion du Conseil, le président aura voix prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les unes et les autres. La participation à une réunion par de tels procédés équivaut à une présence physique à la réunion.

Nonobstant les dispositions susmentionnées, les administrateurs peuvent également voter par le biais d'une circulaire. La résolution sera approuvée par les administrateurs qui signeront chacun soit un document unique soit plusieurs copies du même document. Les résolutions ainsi prises auront le même effet que si elles avaient été votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue, et peuvent être prouvées par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen similaire.

Art. 16. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou toute personne ayant présidé cette réunion en son absence.

Tous les exemplaires ou extraits des procès-verbaux, destinés à être utilisés à des fins juridiques ou autres, devront porter la signature du président ou du secrétaire ou de deux administrateurs, comprenant nécessairement la signature d'un Administrateur Eligible.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus afin de déterminer la politique commerciale et l'évolution et la conduite de la gestion de la Société et de chacun de ses Compartiments.

Tout en appliquant le principe de répartition des risques, le Conseil d'Administration déterminera les politiques et stratégies d'investissement de chaque Compartiment ainsi que la ligne de conduite à suivre dans l'administration et les affaires de la Société, sous réserve des restrictions qu'il adoptera conformément aux lois et règlements applicables.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière et affaires de la Société et les pouvoirs d'exécuter la politique, tel que prévu à l'article 19 des Statuts.

Art. 18. Pouvoirs de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut nommer des fondés de pouvoir, en ce compris un directeur général, d'éventuels directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir que la Société estime nécessaires pour mener à bien ses affaires et sa gestion. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir ne doivent pas nécessairement être administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf mention contraire dans les présents Statuts, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et obligations qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Délégation des pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et de tout Compartiment (y compris le droit d'agir en tant que

signataire autorisé de la Société en ce qui concerne un des Compartiments de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de la politique commerciale et de l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas obligatoirement être actionnaires de la Société, qui auront les pouvoirs qui leur sont conférés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Pour chaque Compartiment, le Conseil d'Administration pourra nommer ou requérir les conseils d'un ou de plusieurs experts soit en interne soit via des contrats de sous-traitance rémunérés sur les actifs de la Société (le "Prestataire de Service") tel que décrit dans le Document d'Emission. Le Prestataire de Service remplira (sous la supervision générale, et les directives et avec l'accord du Conseil d'Administration) certaines fonctions de conseil sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société.

Toute nomination de cet ordre peut être révoquée par le Conseil d'Administration à tout moment.

Art. 20. Conflits d'intérêts. Les investisseurs potentiels doivent être conscients qu'il peut exister des situations dans lesquelles les administrateurs et tout Prestataire de Services pourraient rencontrer un conflit d'intérêt en relation avec le Fonds. En particulier, les investisseurs potentiels doivent être conscients de ce qui suit:

Certains membres du Conseil d'Administration, ou certains Prestataires de Services, pourraient contrôler, directement ou indirectement, des entités dans lesquelles ils peuvent avoir un intérêt financier ou de gestion (une «Société Affiliée»). Une telle Société Affiliée peut être autorisée à recevoir tout ou partie des commissions de courtage, des frais de transaction, des frais de conseil ou de gestion payés par le Fonds au cours de son fonctionnement quotidien. Une telle Société Affiliée peut être en conflit d'intérêt avec le devoir des administrateurs ou des Prestataires de Services d'agir au bénéfice des Actionnaires en limitant les dépenses de la Société et leur intérêt à recevoir de tels frais et/ou commissions.

Tout Prestataire de Services peut conseiller ou effectuer, suivant le cas, des investissements pour d'autres clients sans mettre les mêmes investissements à la disposition du Fonds, si, au vu de ses obligations contractuelles, le Prestataire de Services considérerait qu'il agissait dans le meilleur intérêt du Fonds, dans la mesure où ceci est raisonnablement envisageable au regard de ses obligations envers d'autres clients.

Le Prestataire de Services, tout administrateur, ou toute société dans laquelle les administrateurs du Fonds sont affiliés ou par laquelle ils sont employés (désignés séparément comme "Partie Intéressée") peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement ou toutes autres activités professionnelles, y compris en relation avec les Fonds sous-jacents, qui peuvent engendrer des conflits d'intérêt avec le Fonds. De plus, les Parties Intéressées peuvent fournir à d'autres entités des services similaires à ceux fournis au Fonds et ne seront pas tenues de rendre compte de tout bénéfice résultant d'un de ces services. Une Partie Intéressée peut également acquérir des investissements dans lesquels le Fonds pourrait investir pour le compte de clients. De plus, lorsque le Prestataire de Services assigne ou propose d'allouer un investissement à un fonds, qu'il gère également, il peut recevoir une commission de gestion sur de tels investissements, en plus de ses frais mentionnés dans le Document d'Emission.

Le Fonds peut acquérir ou disposer de valeurs mobilières de et à toute Partie Intéressée ou tout fonds ou compte d'investissement conseillé ou dirigé par une telle personne. Une Partie Intéressée peut fournir des services professionnels au Fonds ou détenir des actions et vendre, détenir et traiter dans tout investissement pour son propre compte, nonobstant le fait qu'un investissement similaire peut être détenu par la Société. Une Partie Intéressée peut s'engager ou prendre part à toute transaction financière ou autre avec tout Actionnaire ou avec toute entité dont les valeurs mobilières sont détenues par ou pour le compte du Fonds, ou est intéressée par un tel contrat ou une telle transaction. De plus, toute Partie Intéressée peut recevoir des commissions auxquelles elle a contractuellement droit en relation avec toute vente ou achat de tout investissement du Fonds, qu'elle a effectué pour le compte du Fonds, à condition que pour chaque cas les conditions ne soient pas moins avantageuses pour le Fonds qu'une transaction impliquant une partie désintéressée et que toute commission soit conforme aux pratiques du marché.

Art. 21. Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra au Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg, tel que précisé dans l'avis de convocation, à 14h00 heures le quatrième jeudi du mois de mai. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra alors le premier jour ouvrable bancaire qui suit. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration décide souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates précisés dans les différentes convocations.

Toute décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'un quelconque Compartiment ou d'une quelconque Classe eu égard aux droits des Actionnaires d'un(e) autre ou d'autres Compartiment(s) ou Classe(s) d'Actions, sera soumise à une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de ce (s)/cette(s) Compartiment(s) ou Classe(s) d'Actions, dans le respect de l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Assemblée Générale des Actionnaires sera convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle peut l'être également à la demande d'Actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration notifiée par avis énonçant l'ordre du jour et envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout Actionnaire nominatif à l'adresse inscrite au Registre. La délivrance d'un tel avis aux Actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'administration sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des Actionnaires, auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si aucune publication n'est effectuée, les convocations ne pourront être adressées aux Actionnaires que par lettre recommandée.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires se limiteront aux points contenus dans l'ordre du jour (qui reprendra toutes les matières requises par la loi) ainsi qu'à toute question y relative.

Chaque Action, quelle que soit sa valeur, donnera droit à une voix. Les fractions d'Actions ne confèrent aucun droit de vote à leurs détenteurs.

Sauf mention contraire dans la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées en se faisant représenter par un mandataire qu'il aura désigné par écrit ou autrement (télégramme ou télex).

Art. 22. Assemblées générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions. Les Actionnaires de la (des) Classe(s) d'Actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des Assemblées Générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les Actionnaires d'une quelconque Classe d'Actions peuvent, à tout moment, tenir des Assemblées Générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette Classe.

Les dispositions de l'article 21, paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 s'appliqueront à ces Assemblées Générales.

Chaque Action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui donnant une procuration écrite.

Sauf mention contraire dans la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Durée, Dissolution et Liquidation de la Société, de tout Compartiment, ou de toute Classe d'Action. La Société ainsi que chacun de ses Compartiments sont constitués pour une durée illimitée.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment décider de liquider la Société ou l'un de ses Compartiments. Pareille décision peut être prise entre autre, lorsque la valeur des actifs nets de la Société ou de l'un quelconque de ses Compartiments tombe en dessous d'un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en deçà duquel la Société ou ledit Compartiments ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou en cas de changement important de la situation économique ou politique.

La question de la dissolution de la Société devra également être soumise à l'Assemblée Générale des Actionnaires si le capital social vient à tomber en dessous du quart du capital minimum fixé à l'article six des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibérera sans condition de quorum et la dissolution pourra être décidée par les Actionnaires détenant un quart des Actions représentées à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

La liquidation de la Société ou d'un Compartiment ne peut être demandée par un Actionnaire.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'Assemblée Générale des Actionnaires soit tenue dans un délai de quarante jours à compter de la date à laquelle il a été constaté que les actifs nets de la Société étaient tombés en dessous du quart du capital minimum requis.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par le Conseil d'Administration qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

L'événement conduisant à une dissolution de la Société doit être annoncé par avis publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Ledit avis doit être annoncé dans au moins deux journaux à diffusion appropriée, dont au moins l'un d'entre eux sera un journal luxembourgeois ayant une large distribution.

Cet événement sera également notifié aux Actionnaires de toute autre manière jugée adéquate par le Conseil d'Administration.

En cas de liquidation, le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, le liquidateur qu'elle a nommé réalisera l'actif de la Société ou des Classes ou Catégories correspondantes et/ou des Compartiments dans le meilleur intérêt des Actionnaires et sur instruction du Conseil d'Administration, le Dépositaire distribuera les produits nets émanant de la liquidation, après déduction de tous les engagements et les dépenses engendrées par la liquidation, parmi les Actionnaires des Classes,

Catégories et/ou Compartiments concernés proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, le liquidateur qu'il a désigné peut allouer à un quelconque Actionnaire (aux frais de ce dernier) les actifs de la Société ou des Compartiments concernés sous forme de distributions en nature, et ce dans le respect des conditions édictées par le Conseil d'Administration (et notamment, la présentation d'un rapport d'évaluation indépendant du réviseur d'entreprises de la Société) et du principe d'égalité des actionnaires.

A la clôture de la liquidation de la Société, le produit de la liquidation non réclamé par les actionnaires sera déposé auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg jusqu'à écoulement de la période de prescription. Dans la mesure où la liquidation d'une Classe, Catégorie et/ou Compartiment est concernée, les produits correspondant aux Actions non liquidées pour remboursement à la clôture de la liquidation seront gardés par le Dépositaire pour une période n'excédant pas neuf mois à partir de la date de la clôture de la liquidation; après quoi ils seront déposés auprès de la Caisse des Consignations.

Les Actions peuvent être rachetées, pour autant que les Actionnaires soient traités équitablement.

Au cas où pour une raison quelconque, la valeur de l'actif d'une Classe, Catégorie ou d'un Compartiment descendrait au-dessous du montant que le Conseil d'Administration considère comme niveau minimum en-dessous duquel la Classe, Catégorie ou le Compartiment ne peut fonctionner efficacement de façon économique, ou dans le cas où une modification significative de la situation économique ou politique aurait des retombées sur la Classe, Catégorie ou le Compartiment avec des conséquences négatives sur les investissements de cette Classe, Catégorie ou ce Compartiment ou lorsque la gamme de produits offerts aux clients est rationalisée, le Conseil d'Administration peut décider de mener une opération de rachat forcé de toutes les actions de la Classe, Catégorie ou du Compartiment à la valeur net d'inventaire par action en vigueur au Jour d'Evaluation, date à laquelle la décision prendra effet (mais incluant les cours et dépenses réels occasionnés par la réalisation des investissements, les dépenses de clôture, celles de règlement des impayés, les frais d'établissement non remboursés, tout frais de vente non remboursé et tout autre engagement). La Société enverra un avis aux Actionnaires de la Classe, Catégorie ou du Compartiment concernés avant la date de prise d'effet du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons de ce rachat de même que les procédures de mise en œuvre. A moins qu'il ne soit autrement disposé par le Conseil d'Administration, les Actionnaires de telle Classe, Catégorie ou tel Compartiment ne peuvent continuer à proposer le rachat ou la conversion de leurs actions en attendant la mise en place de la décision de liquidation. Si le Conseil d'Administration autorise le rachat ou la conversion des actions, ces opérations de rachat ou de conversion seront effectuées conformément aux clauses prévues par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions, sans frais (mais incluant les cours et dépenses réels occasionnés par la réalisation des investissements, les dépenses de clôture, celles de règlement des impayés, les frais d'établissement non remboursés, tout frais de vente non remboursé et tout autre engagement) jusqu'à la date de prise d'effet du rachat forcé.

Art. 24. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société commencera le 1^{er} janvier et sera clos le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice comptable qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

Les comptes consolidés de la Société seront tenus dans la monnaie de référence de la Société. Les états financiers liés aux Compartiments séparés seront exprimés dans la Devise de Référence du Compartiment concerné.

Art. 25. Modifications des Statuts. L'Assemblée Générale des Actionnaires peut, dans l'intérêt des Actionnaires, modifier les Statuts de la Société, en respectant les conditions de quorum et de vote édictées dans la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 26. Réviseur d'Entreprises agréé. Conformément aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, la Société devra faire réviser les données comptables figurant dans son rapport annuel par un Réviseur d'Entreprises agréé. Le rapport émis par le Réviseur d'Entreprises agréé après inspection des comptes devra à tout le moins attester que les données comptables donnent une image fidèle et exacte de l'état de l'actif et du passif de la Société.

Le Réviseur d'Entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi.

Le Réviseur d'Entreprises agréé sera nommé par l'Assemblée Générale et rémunéré par la Société.

Le Réviseur d'Entreprises agréé en fonction peut être démis de ses fonctions à tout moment par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 27. Dépositaire. Conformément aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, la Société conclura une convention de dépositaire avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire»), tel que prévu par la loi de 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier.

Les titres, liquidités et autres actifs autorisés de la Société seront conservés en dépôt par le Dépositaire ou en son nom, et ce dernier s'acquittera des devoirs et obligations prévus par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

La Société peut résilier la convention de dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Si le Dépositaire souhaite se retirer de ses fonctions, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de la date effective de ce retrait. Le Dépositaire prendra toutes les mesures

nécessaires pour que les intérêts des actionnaires de la Société soient préservés tant qu'un remplaçant n'aura pas été nommé, cette nomination devant intervenir dans le délai de deux mois prescrit ci-dessus.

Art. 28. Administration Centrale de la Société. Conformément aux dispositions la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, la Société conclura un contrat d'administration centrale avec un Administrateur Central réglementé par la loi luxembourgeoise.

Le Conseil d'Administration peut résilier le contrat d'administration centrale, mais ne peut relever l'Administrateur Central de ses fonctions avant qu'un remplaçant n'ait été trouvé.

Si l'Administrateur Central souhaite se retirer de ses fonctions, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de la date effective de ce retrait. L'Administrateur Central prendra toutes les mesures nécessaires pour que les intérêts des actionnaires de la Société soient préservés tant qu'un remplaçant n'aura pas été nommé, cette nomination devant intervenir dans le délai de deux mois prescrit ci-dessus.

Art. 29. Rapports annuels. La Société publiera un rapport annuel dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice concerné.

Les rapports annuels vérifiés seront mis à la disposition des Actionnaires gratuitement aux bureaux de la Société, du Dépositaire et de tout agent payeur. Toute autre information financière soumise à publication concernant la Société, y compris la Valeur Nette d'Inventaire, le prix d'émission, de conversion et de rachat des Actions de chaque Compartiment et toute suspension de l'évaluation, sera mise à disposition du public aux bureaux de la Société, du Dépositaire et de tout agent payeur.

Art. 30. Loi applicable, Jurisdiction. Les Statuts sont régis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Tout litige survenant entre les Actionnaires, le(s) Prestataire(s) de Services, l'Administrateur Central et le Dépositaire, doit être réglé conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et soumis à la juridiction du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Art. 31. Divers. Tout ce qui n'est pas spécifiquement prévu par les présents Statuts sera réglé conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les statuts ainsi arrêtés, l'Actionnaire Fondateur représenté par son mandataire a déclaré souscrire l'intégralité du capital initial de la Société:

	Actions
Luxembourg Fund Partners S.A.	31.000
Total	<u>31.000</u>

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pourcents (25%) par versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) est à d'ores et déjà à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire qui le constate.

Dispositions provisoires

La première Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra en 2011.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2010.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 ont été satisfaites.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à approximativement deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

La partie comparante préqualifiée, telle que représentée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes ont été élues administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016:

a) Monsieur Luc LELEUX, administrateur de sociétés, né à Aumetz (France), le 25 janvier 1967, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;

b) Monsieur Julien RENAUX, administrateur de sociétés, né à Tunis (Tunisie), le 26 janvier 1978, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;

c) Monsieur Christophe LENTSCHAT, administrateur de sociétés, né à Thionville (France), le 26 Septembre 1972, demeurant professionnellement au 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est sis au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

3. La Société conclura une convention de dépositaire avec ABN Amro Bank (Luxembourg) S.A., 46, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

4. Les fonctions de Réviseur d'Entreprises agréé de la Société seront assumées par "ERNST & YOUNG", établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771. Le mandat du Réviseur d'Entreprises agréé expirera à la clôture de l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires qui aura approuvé les comptes au 31 décembre 2010.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BURGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2010. LAC/2010/29262. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091076/821.

(100100696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

ADNEOM Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 154.077.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ALTURE SPRL, domiciliée Rue Blanche, 31, B-1060 St Gilles, inscrite à la Banque-carrefour des Entreprises (B) sous le numéro 0811.750.834, représentée par Nathalie Prieur, en vertu d'une procuration datée du 25 mai 2010,

2) J2C SPRL, domiciliée Rue de l'Equateur, 48, B-1180 Uccle, inscrite à la Banque-carrefour des Entreprises (B) sous le numéro 0811.754.990, représentée par Nathalie Prieur, en vertu d'une procuration datée du 25 mai 2010,

3) YANOVITCH PARTNERS SPRL, domiciliée Chaussée de Charleroi, 27A, B-1060 St Gilles, inscrite à la Banque-carrefour des Entreprises (B) sous le numéro 0811.752.814, représentée par Nathalie Prieur, en vertu d'une procuration datée du 25 mai 2010,

4) ADNEOM BENELUX S.A., société anonyme ayant son siège social au 11, rue des Colonies, B-1000 Bruxelles, inscrite à la Banque-carrefour des Entreprises (B) sous le numéro 01 727.144, représentée par Nathalie Prieur, en vertu d'une procuration datée du 25 mai 2010.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'ingénierie et les études techniques: les activités d'ingénierie et études portant sur un programme complet, assortie de la maîtrise d'œuvre dans les domaines du génie industriel et du génie logistique et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci avant.

- la création et la commercialisation de tout informatique, de tout procès informatique et de tous logiciels informatiques

- le conseil en recrutement et la formation

- l'acquisition, la gestion et l'administration de participations financières par tout moyen dans toutes sociétés créées ou à créer quels que soient leur forme sociale et leur objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de ADNEOM Luxembourg S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500 Euros représenté par 12.500 parts de 1 Euro chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription et libération

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1.- YANOVITCH PARTNERS SPRL	2.083 parts
2.- J2C SPRL	2.083 parts
3.- ALTURE SPRL	2.083 parts
4.- ADNEOM BENELUX S.A.	6.251 parts
TOTAL:	12.500 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre 2010.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution à 900 Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Yann LOUISE, administrateur de sociétés, né le 14 avril 1979 à Montreuil (F), demeurant à 27A, Chaussée de Charleroi, B-1060 Bruxelles.

2) Le gérant pourra nommer des agents, directeurs et fondés de pouvoir et déterminera leurs pouvoirs.

3) Le siège social de la société est fixé à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. PRIEUR, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2010. Relation: LAC/2010/27210. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Référence de publication: 2010089831/109.

(100099650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Quatrix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 140.881.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083820/10.

(100093905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

OES Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 147.306.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010083790/10.

(100094072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Irenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.918.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 17 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1046 du 30 mai 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IRENNE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010083711/13.

(100094112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Het Beste Brood Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 29.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083682/10.

(100094157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Interactive Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 54.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010079169/13.

(100089664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

International Real Estate Holders S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 35.904.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010079170/10.

(100090066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Intrapar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 34.055.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Pour INTRAPAR HOLDING S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010079172/15.

(100089778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

International Real Estate Holders S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 35.904.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010079171/10.

(100090069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

GS Lux Debt Holdings VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 140.055.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 15 juin 2010 que:
- le siège social de la Société a été transféré du 9-11 Grand Rue, L-1661 Luxembourg au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg avec effet au 24 mars 2010.

Luxembourg, le 15 juin 2010.

Pour la Société

Christophe Cahuzac

Gérant

Référence de publication: 2010078833/15.

(100088979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Hoparfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 69.822.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 14 mai 2010

- Monsieur Franck PROVOST a été nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010078834/14.

(100089108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

HR Wool S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 125.210.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 14 mai 2010

- Monsieur Franck PROVOST a été nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010078835/14.

(100089111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

KBC Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 72.598.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 mars 2010

L'Assemblée réélit le Réviseur d'entreprise pour une période d'un an allant jusqu'à l'Assemblée Générale de 2011.

Fait à Luxembourg, le 17 mars 2010.

Ignace Van Oortegem / Antoon Termote

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010078840/12.

(100088978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Facade Concept Sarl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 118.364.

—
La fiduciaire GL SARL fait savoir que le contrat de domiciliation de la société FACADE CONCEPT SARL, R.C. Luxembourg n° B 118.364 a été résilié avec effet au 31.05.2010.

Le siège social de la société FAÇADE CONCEPT SARL, établi à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération est donc dénoncé avec effet au 31.05.2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 31.05.2010.

Fiduciaire GL SARL

Société d'Expertise comptable

53-55, rue de la Libération - BP 242 - L-3403 Dudelange

Signature

La gérante

Référence de publication: 2010078827/17.

(100088701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Folinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 118.491.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 17 mai 2010

- Monsieur Franck PROVOST a été nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010078830/14.

(100089125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Fuandre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.291.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 mai 2010

- La démission de Monsieur Ismaël HAJJAR est acceptée.

- Monsieur Pascal WAGNER, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Ismaël HAJJAR, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 12 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

FUANDRE S.A.

P. STOCK / C. KOSSMANN

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010078831/17.

(100088561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

KBC Conseil-Service, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 46.977.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mai 2010

L'Assemblée réélit le Réviseur d'entreprise pour une période d'un an allant jusqu'à l'Assemblée Générale de 2011.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2010.

Ignace Van Oortegem / Antoon Termote

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010078841/12.

(100088980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Logisem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 100.924.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2010

- L'Assemblée ratifie la cooptation de Madame Nathalie Duchaussoy au poste d'administrateur de la société en remplacement de Madame Patricia Prima, administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010078844/15.

(100089107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Dumagis S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.060.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FONDATION DUMAGIS, une fondation de droit de Liechtenstein, ayant son siège social à FL-Triesenberg (Liechtenstein), Bergstrasse 389, ici représentée par Monsieur Geert DIRKX, expert comptable, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique), avec adresse professionnelle à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Triesenberg (Liechtenstein), le 26 mai 2010.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «DUMAGIS S.A. - SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 2.800.000,- (deux millions huit cent mille euros) divisé en 2.800 (deux mille huit cents) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille euros) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- de réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de juin à 19.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

FONDATION DUMAGIS	2.800 actions
Total	2.800 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 2.800.000,- (deux millions huit cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille cent euros (EUR 3.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un).

2. Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Geert DIRKX, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique), avec adresse professionnelle au 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

DEC S. à r.l., ayant son siège social 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 143.543.

4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

5. Le siège social est fixé au 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Dirkx et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2010. LAC/2010/29377. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Référence de publication: 2010088570/155.

(100099355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Bureau Comptable & Fiscal Graser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 19, Zare-Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 115.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Graser S.A.

Bureau comptable et fiscal

BP 41

L-3901 Mondercange

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010084421/15.

(100094105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Lux Animation SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 96.514.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 15 juin 2010 que:

- l'Assemblée a pris acte de la démission, en date du 3 juin 2010, de Monsieur Axel Dauchez.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078845/12.

(100089050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Mandorlo Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MANDORLO INVESTMENT

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010083761/11.

(100094137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

KLC Holdings IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KLC Holdings IV S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010083727/11.

(100094094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Biraghi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 47.146.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.06.2010.

Pour BIRAGHI LUXEMBOURG S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine DAY-ROYEMANS / Isabelle MARECHAL-GERLAXHE

Référence de publication: 2010078005/15.

(100090088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

G. Graf Eastern Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour G. Graf Eastern Properties

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010078092/11.

(100090075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

**Imoco, Société à responsabilité limitée,
(anc. Imoco S.à r.l.).**

Siège social: L-8211 Mamer, 95, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 98.494.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 17 mai 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010078781/14.

(100087603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Travel Tourism Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 122.485.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 4 juin 2010 que:

- la démission de M. Stefan LORETZ, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée avec effet au 30 avril 2010,

- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l. ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010078276/21.

(100090065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

JP Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 89.785.

Aux actionnaires

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre acte de ma démission de ma fonction de gérant de la société JP FINANCE SARL (RC Luxembourg B89785) avec effet immédiat.

Clemency, le 1^{er} juin 2010.

Philippe Vanderhoven

Administrateur

Référence de publication: 2010078782/13.

(100088220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Leon Amarillo, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 110.150.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 juin 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010078784/13.

(100088263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Match Est S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.367.

Extrait des décisions collectives ordinaires prises à la réunion des associés tenue à Strassen le 1^{er} juin 2010

Nomination statutaire

Les associés décident à l'unanimité, de prolonger le mandat de Réviseur de Ernst & Young représenté par Monsieur Werner Weynand et dont le siège social est au n° 7 Parc d'Activité L-5365 Munsbach pour une durée d'un an échéant à l'issue de la réunion des Associés de 2011.

Strassen, le 1^{er} juin 2010.

Pour extrait conforme

Marc TRICOT

Gérant

Référence de publication: 2010078855/16.

(100088976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Tech-Space, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 108.464.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 juin 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010078789/13.

(100087907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

ed-g, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 53.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 22/06/2010.

Dominique Dejean

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010078790/12.

(100089002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Boltham S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.612.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 18 mai 2010

- Monsieur Franck PROVOST a été nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010078802/14.

(100089151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Propolish Software SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 125.785.

Hiermit kündigen wir den mit der PROPOLISH SOFTWARE S.A. (R.C. B125 785 Luxembourg) am 20.03.2007 abgeschlossenen Domizilierungsvertrag mit sofortiger Wirkung.

Ab dem 19.06.2010 hat die Gesellschaft somit nicht mehr ihren Sitz unter der Adresse:

11A, Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

Luxembourg, den 18.06.2010.

FIDUCIAIRE CONSEIL ET MANAGEMENT S.A.R.L

Société à responsabilité limitée

NASRI

Geschäftsführer

Référence de publication: 2010078786/15.

(100088117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Atlantico Luxembourg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 87.676.

Par décision de l'Assemblée Générale prise en date du 21 juin 2010:

- a été nommée administrateur:

Monsieur Lambertus Gerardus Wijntjes, conseiller, né le 25 janvier 1950 à Bussum (Pays Bas), demeurant Oud Loosdrechtsedijk 251-V, 1231 LZ Loosdrecht (Pays Bas), durée du mandat: indéterminée;

en remplaçant la société anonyme de droit luxembourgeois ProfiLine Luxembourg S.A., RCS Luxembourg no. B 92.535

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010078798/13.

(100089020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Consult Life Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 135.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 22/06/2010.

Ed-g sa

Représentée par Dominique Dejean / Etienne Proesmans

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010078804/13.

(100089000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Covéa Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 28.590.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 23 avril 2010

Le Conseil décide de nommer Administrateur-Délégué et Directeur Général Monsieur Richard REY, domicilié à Chauray, F-79036 NIORT.

Monsieur REY remplacera dans son mandat d'Administrateur-Délégué, M. Michel ROUX, Président du Conseil d'Administration.

Pour la société Covéa Lux
AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2010078805/15.

(100088486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Elips Actuarial Services Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 104.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 22/06/2010.

Ed-g sa
Représentée par Dominique Dejean
Administrateur délégué

Référence de publication: 2010078817/13.

(100089004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Courcelles Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 71.667.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 7 mai 2010

- Monsieur Franck PROVOST a été nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 7 Mai 2010.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010078807/14.

(100089089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

D.E.M. Solutions Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 95.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20/06/2010.

Dominique Dejean / Didier Decoster
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010078810/12.

(100088998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

DAHN Trading, Société Anonyme,
(anc. DAHN Trading S.A.).

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 99.156.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 juin 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010078812/14.

(100088473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Eudial S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 71.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 22/06/2010.

Pour EUDIAL sàrl

Gérant

Anne-Françoise Moutschen

Gérante

Référence de publication: 2010078823/14.

(100088996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Elips Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 81.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 22/06/2010.

Ed-g sa

Représentée par Dominique Dejean

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010078818/13.

(100089005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Elhena, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 87.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 22/06/2010.

Etienne PROESMANS

Administrateur délégué

Référence de publication: 2010078820/12.

(100088995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Evest Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 94.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 22/06/2010.

Ed-g sa

Représentée par Dominique Dejean / Etienne Proesmans

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010078825/13.

(100088999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Match Sud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 75, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 22.970.

Extrait des décisions collectives ordinaires prises à la réunion des associés tenue à Strassen le 1^{er} juin 2010

Nomination statutaire

Les associés décident à l'unanimité, de prolonger le mandat de Réviseur de Ernst & Young représenté par Monsieur Werner Weynand et dont le siège social est au n° 7 Parc d'Activité L-5365 Munsbach pour une durée d'un an échéant à l'issue de la réunion des Associés qui se tiendra en 2011.

Strassen, le 1^{er} juin 2010.

Pour extrait conforme

Marc TRICOT

Gérant

Référence de publication: 2010078858/16.

(100089070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Luxtechnologie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.527.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 juin 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010078849/13.

(100088478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

LYXOR CTA Diversified Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.488.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 28 mai 2010:

L'assemblée générale annuelle des actionnaires renouvelle, pour une période d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de 2011, les mandats d'administrateurs de Messieurs:

- Christophe ARNOULD (Président) résidant professionnellement 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg

- Thierry BECHU résidant professionnellement 17, cours Valmy, F-92987 Paris - La Défense Cédex, France

- Lionel ERDELY résidant professionnellement 17, cours Valmy, F-92987 Paris - La Défense Cédex, France

- Benoit RUAUDEL résidant professionnellement 17, cours Valmy, F-92987 Paris - La Défense Cédex, France

Société Générale Securities Services Luxembourg

MJ. FERNANDES / Signature

Référence de publication: 2010078850/17.

(100088535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Masséna Capital Partners Luxembourg S.C.A./FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 138.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg.

Référence de publication: 2010078852/11.

(100088482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Pembroke French Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 269.001,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 135.171.

Suivant une décision prise par son associé unique en date du 20 mai 2010, "FIRE French Holdings S.à r.l.", lui-même associé unique de la Société, se nomme désormais "Horizon French Holdings S.à r.l."

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Frederik Kuiper
Manager

Référence de publication: 2010078871/13.

(100089054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Maxifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 133.960.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 18 mai 2010

- Monsieur Franck PROVOST a été nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010078860/14.

(100089155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Netinvest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 74.010.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre la société Axiome Audit S.à.r.l. dont le siège social est situé au 10B rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange et la société anonyme NETINVEST S.A. en vertu de laquelle la société NETINVEST S.A. avait fait élection de son siège social à l'adresse susmentionnée a été résiliée avec effet au 9 juin 2010.

Société NETINVEST S.A., R.C.S. Luxembourg n° 74.010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 9 juin 2010.

AXIOME AUDIT S.à.r.l.
10B, rue des Mérovingiens - Z.I. Bourmicht
L-8070 BERTRANGE (Grand-Duché de Luxembourg)
Marco RIES

Référence de publication: 2010078863/17.

(100088550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Ocean Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 109.962.

—
Extrait de la résolution du conseil d'administration du 10 juin 2010

Démission de M. Michel BECKER en tant qu'administrateur

Le conseil d'administration prend note de la démission de M. Michel BECKER de ses fonctions d'administrateur avec effet au 7 juin 2010.

Société Générale Securities Services Luxembourg
Corporate and Domiciliary Agent
MJ. FERNANDES / Signature

Référence de publication: 2010078865/14.

(100088548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

**OCTA, Société Anonyme,
(anc. Octa S.A.).**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 93.651.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 juin 2010.

Pour la société
Anja HOLTZ
Le notaire

Référence de publication: 2010078866/14.

(100088470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

OME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 139.298.

—
Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2009 tenue à Luxembourg en date du 14 juin 2010

L'assemblée décide de renouveler le mandat de la société BDO Audit, société anonyme, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, aux fonctions de commissaire.

Le mandat du commissaire ainsi renouvelé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

OME S.A.
Pierre Stemper / Christelle Rétif
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010078868/17.

(100088981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Ophydis, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 150.029.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2010 a reconduit pour un terme de trois ans les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre de ANDREA, administrateur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris, Freddy DE GREEF, administrateur de sociétés, demeurant à B-1030 Bruxelles et Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy SCHOSSELER, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-2546 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

Pour extrait conforme
OPHYDIS
Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2010078870/19.

(100088786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Wigre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 71.604.

Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 21 juin 2010

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010078908/13.

(100089200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Pictures Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 117.397.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 14 mai 2010

- Monsieur Franck PROVOST a été nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010078874/14.

(100089113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Parvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

R.C.S. Luxembourg B 33.363.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Parvest tenue le jeudi 17 juin 2010 à 11 heures

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer, sur proposition du Conseil d'Administration et sous réserve de l'approbation des autorités luxembourgeoises,

- Monsieur Marnix Arickx, Responsable "Fund Engineering", BNP Paribas Investment Partners, 14, Avenue de l'Astronomie, B-1210 Bruxelles

- Monsieur Nicolas Faller, Responsable Mondial "Distribution Sales", BNP Paribas Investment Partners, 23, rue de l'Amiral d'Estaing, F-75016 Paris

- Monsieur William de Vijlder, Responsable des Investissements "Partners & Alternative Investments", BNP Paribas Investment Partners, 14, Avenue de l'Astronomie, B-1210 Bruxelles

en qualité de nouveaux Administrateurs de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2011.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de

MM. Philippe Marchessaux, Président, 1, Boulevard Haussmann F-75009 Paris

Guy de Froment, 1, Boulevard Haussmann F-75009 Paris

Vincent Camerlynck, 1, Boulevard Haussmann F-75009 Paris

Christian Dargnat, 1, Boulevard Haussmann F-75009 Paris

Anthony Finan, 1, Boulevard Haussmann F-75009 Paris
 Marc Raynaud, 1, Boulevard Haussmann F-75009 Paris
 Christian Volle, 1, Boulevard Haussmann F-75009 Paris

pour un terme venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2011.

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de

MM. Francois Debiesse, 33, Rue du 4 Septembre F-75002 Paris
 Gilles de Vaugrigneuse, 1, Boulevard Haussmann F-75009 Paris
 Jean Bego, 4, Rue des Frères Caudron F-92858 Rueil Malmaison
 Hervé Cazade, 4, Rue des Frères Caudron F-92858 Rueil Malmaison
 Vincent Lecomte, 22-24, Rue des Deux-Gares F-92500 Rueil-Malmaison
 Olivier Le Grand, 22-24, Rue des Deux-Gares F-92500 Rueil-Malmaison
 Michel Longhini, 20, Collyer Quay 049316 Singapour
 Jacques-Philippe Marson, 66, Rue de la Victoire F-75009 Paris
 Eric Martin, 10A, Boulevard Royal L-2093 Luxembourg
 Yves Martrenchar, 16, Boulevard des Italiens F-75450 Paris
 Olivier Maugarny, 33, Rue du 4 Septembre F-75002 Paris
 MMmes Marie-Claire Capobianco, 33, Rue du 4 Septembre F-75002 Paris
 Christel Turcat, 1, Boulevard Haussmann F-75009 Paris

L'Assemblée Générale reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2011.

Pour extrait conforme

Pour PARVEST SICAV

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010078872/46.

(100089017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Business Consultancy Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 97, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 86.687.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

<i>Bilan 2009</i>		EXERCICE 2009	
ACTIF			
A) ACTIF IMMOBILISE			1 756,25
1. Frais d'établissement		0,00	
2. Actif immobilisé incorporel		0,00	
3. Actif immobilisé corporel		406,25	
3.a. Matériel informatique - hardware		0,00	
Valeur d'acquisition - à amortir	0,00		
- Correction de valeur	0,00		
3.b. Matériel publicitaire		406,25	
Valeur d'acquisition - à amortir	1 500,00		
- Correction de valeur	-1 093,75		
4. Actif immobilisé financier		1 350,00	
4.a. Cautions		1 350,00	
4.b. Participations		0,00	
B) ACTIF CIRCULANT			93 333,35
1. Stocks			0,00
2. Créances			67 631,78
2.a. Créances Clients		14 848,61	
2.b. Créance TVA-Admin.de l'Enregistrement		10 215,27	

2.b.1. TVA - exercice en cours	3 576,39		
2.b.2. TVA - exercices antérieurs	13 111,92		
2.b.3. Remboursements TVA en cours	-6 473,04		
2.c. Créance impôts - Admin.des Contribut.		317,60	
2.c.1. Impôt sur la fortune	77,50		
2.c.2. Impôt sur salaires	240,10		
2.d. Créance à la Sécurité Sociale		0,00	
2.d.1. Créance Union des Caisses de Maladie	0,00		
2.c. Autres créances		42 250,30	
2.c.1. Ariel Trading	0,00		
2.c.2. Alpha Technologies SA	345,00		
2.c.3. Comptes des actionnaires	41 905,30		
3. Avoirs en banque/CCP/Caisse		25 701,57	
3.a. Avoirs bancaires / CCP		25 701,57	
3.b. Avoirs en caisse		0,00	
D) COMPTES DE REGULARISATION			37 171,71
1. Charges constatées d'avance		4 205,20	
1.a. Ch.const.d'avance - taxes de circulation		227,00	
1.b. Ch.const.d'avance - assur.véhicules		3 978,20	
1.c. Ch.consLd'avance - assur.multi-risques		0,00	
2. Produits à recevoir		0,00	
3. Avances payées		32 966,51	
3.a. Kyletologue Cossec Services		0,00	
3.b. Ehlert Michaelgerd		0,00	
3.c. Abrahams and Associates, Lawyers		15 837,10	
3.c. Krevolin + Horst		1 931,50	
3.d. Alternative		15 197,91	
4. Transferts en cours		0,00	
TOTAL DE L'ACTIF			132 261,31
ACTIF EXERCICE 2009		EXERCICE 2008	
A) ACTIF IMMOBILISE			3 948,20
1. Frais d'établissement		0,00	
2. Actif immobilisé incorporel		0,00	
3. Actif immobilisé corporel		1 398,20	
3.a. Matériel informatique - hardware		616,95	
Valeur d'acquisition - à amortir	2 163,47		
- Correction de valeur	-1 546,52		
3.b. Matériel publicitaire		781,25	
Valeur d'acquisition - à amortir	1 500,00		
- Correction de valeur	-718,75		
4. Actif immobilisé financier		2 550,00	
4.a. Cautions		2 550,00	
4.b. Participations		0,00	
B) ACTIF CIRCULANT			77 803,44
1. Stocks		0,00	
2. Créances		43 797,66	
2.a. Créances Clients		16 909,12	
2.b. Créance TVA-Admin.de l'Enregistrement		6 638,88	
2.b.1. TVA - exercice en cours	4 012,01		
2.b.2. TVA - exercices antérieurs	9 099,91		
2.b.3. Remboursements TVA en cours	-6 473,04		
2.c. Créance impôts - Admin.des Contribut.		139,50	
2.c.1. Impôt sur la fortune	139,50		
2.c.2. Impôt sur salaires	0,00		
2.d. Créance à la Sécurité Sociale		0,00	

2.d.1. Créance Union des Caisses de Maladie	0,00		
2.c. Autres créances		20 110,16	
2.c.1. Ariel Trading	0,00		
2.c.2. Alpha Technologies SA	0,00		
2.c.3. Comptes des actionnaires	20 110,16		
3. Avoirs en banque/CCP/Caisse			34 005,78
3.a. Avoirs bancaires / CCP	34 005,78		
3.b. Avoirs en caisse	0,00		
D) COMPTES DE REGULARISATION			23 868,23
1. Charges constatées d'avance			4 127,48
1.a. Ch.const.d'avance - taxes de circulation	19,67		
1.b. Ch.const.d'avance - assur.véhicules	3 936,22		
1 .c. Ch.consLd'avance - assur.multi-risques	171,59		
2. Produits à recevoir			16 521,33
3. Avances payées			3 219,42
3.a. Kyletologue Cosec Services	1 270,00		
3.b. Ehlert Michaelgerd	700,00		
3.c. Abrahams and Associates, Lawyers	1 249,42		
3.c. Krevolin + Horst	0,00		
3.d. Alternative	0,00		
4. Transferts en cours			0,00
TOTAL DE L'ACTIF			<u>105 619,87</u>
PASSIF			
		EXERCICE 2009	
A) CAPITAUX PROPRES			81 421,31
1. Capital social souscrit		32 000,00	
2. Réserves		3 200,00	
2.a. Réserve légale	3 200,00		
2.b. Réserve quinquennale spéciale	0,00		
2.c. Réserves libres	0,00		
4. Résultats reportés			38 640,43
4.a. Résultat reporté - exercice 2005	-13 758,79		
4.b. Résultat reporté - exercice 2006	17 439,06		
4.c. Résultat reporté - exercice 2007	-34 018,93		
4.d. Résultat reporté - exercice 2008	68 979,09		
5. Résultat de l'exercice		7 580,88	
B) PROVISION			19 717,31
1. Provisions pour impôts			3 755,94
1.a. Impôt sur le revenu des collectivités	3 301,05		
1.b. Impôt commercial communal	0,00		
1 .c. Impôt sur la fortune	454,89		
2. Provisions pour autres charges			15 961,37
2.a. Commissions à payer	0,00		
2.b. Frais d'électricité	0,00		
2.c. Frais de télécommunication	42,24		
2.d. Honoraires comptables	0,00		
2.e. Frais juridiques	14 587,68		
2.f. Frais et honoraires notaires	1 331,45		
3. Autres provisions			0,00
C) DETTES			23 182,88
1. Emprunts			0,00
1. Dettes envers des établ. de crédit			0,00
1.a. Emprunts	0,00		
1.b. Comptes courants	0,00		
2. Dettes envers des fournisseurs			22 228,44
3. Dettes à la Sécurité Sociale			459,50

4. Dettes fiscales		294,04	
4.a. Enregistrement		0,00	
4.a.1. TVA exercice en cours	0,00		
4.a.2. TVA exercices antérieurs	0,00		
4.a.3. TVA acomptes payés	0,00		
4.a.4. TVA remboursements reçus	0,00		
4.b. Contributions		294,04	
4.b.1. Impôt sur le revenu des collectivités	0,00		
4.b.2. Impôt commercial communal	0,00		
4.b.3. Impôt sur la fortune	0,00		
4.b.4. Impôt sur salaires	294,04		
5. Autres dettes		200,90	
5.a. Rémunérations du personnel	0,00		
5.b. Comptes des actionnaires	0,00		
5.c. Autres créditeurs		200,90	
5.C.1. Frais de voyage à rembourser	200,90		
D) COMPTES DE REGULARISATION			7 939,81
1. Fournisseurs - factures à recevoir		5 052,45	
1.a. Electricité/gaz/eau	0,00		
1.b. Postes et télécomm. (téléphone)	52,45		
1 .c. Sylvain International Junior	5 000,00		
2. Produits constatés d'avance		0,00	
3. Recouvrements de cartes en cours		0,00	
4. Transferts en cours		2 887,36	
5. Notes de crédit aux clients à établir		0,00	
TOTAL DU PASSIF			132 201,31
PASSIF		EXERCICE 2008	
A) CAPITAUX PROPRES			73 840,43
1. Capital social souscrit		32 000,00	
2. Réserves		3 200,00	
2.a. Réserve légale	3 200,00		
2.b. Réserve quinquennale spéciale	0,00		
2.c. Réserves libres	0,00		
4. Résultats reportés		-30 338,66	
4.a. Résultat reporté - exercice 2005	-13 758,79		
4.b. Résultat reporté - exercice 2006	17 439,06		
4.c. Résultat reporté - exercice 2007	-34 018,93		
4.d. Résultat reporté - exercice 2008			
5. Résultat de l'exercice		68 979,09	
B) PROVISION			12 438,72
1. Provisions pour impôts		1 765,01	
1.a. Impôt sur le revenu des collectivités	1 310,12		
1.b. Impôt commercial communal	0,00		
1 .c. Impôt sur la fortune	454,89		
2. Provisions pour autres charges		10 673,71	
2.a. Commissions à payer	5 000,00		
2.b. Frais d'électricité	69,59		
2.c. Frais de télécommunication	155,60		
2.d. Honoraires comptables	5 448,52		
2.e. Frais juridiques	0,00		
2.f. Frais et honoraires notaires	0,00		
3. Autres provisions		0,00	
C) DETTES			15 373,16
1. Emprunts		0,00	
1. Dettes envers des établ. de crédit		0,00	

1.a. Emprunts	0,00	
1.b. Comptes courants	0,00	
2.Dettes envers des fournisseurs		13 334,59
3. Dettes à la Sécurité Sociale		288,39
4. Dettes fiscales		1 750,18
4.a. Enregistrement	0,00	
4.a.1. TVA exercice en cours	0,00	
4.a.2. TVA exercices antérieurs	0,00	
4.a.3. TVA acomptes payés	0,00	
4.a.4. TVA remboursements reçus	0,00	
4.b. Contributions		1 750,18
4.b.1. Impôt sur le revenu des collectivités	0,00	
4.b.2. Impôt commercial communal	0,00	
4.b.3. Impôt sur la fortune	0,00	
4.b.4. Impôt sur salaires	1 750,18	
5. Autres dettes		0,00
5.a. Rémunérations du personnel	0,00	
5.b. Comptes des actionnaires	0,00	
5.c. Autres créditeurs	0,00	
5.C.1. Frais de voyage à rembourser		
D) COMPTES DE REGULARISATION		3 967,56
1. Fournisseurs - factures à recevoir		0,00
1.a. Electricité/gaz/eau	0,00	
1.b. Postes et télécomm. (téléphone)	0,00	
1 .c. Sylvain International Junior	0,00	
2. Produits constatés d'avance		0,00
3. Recouvrements de cartes en cours		0,00
4. Transferts en cours		228,70
5. Notes de crédit aux clients à établir		3 738,86
TOTAL DU PASSIF		<u>105 619,87</u>

Compte résultat 2009

CHARGES	EXERCICE 2009	
A) ACHATS		34 905,42
1. Achat de marchandises		34 905,42
1 .a. Matériel informatique	1 837,50	
1 .b. Applications informatiques	33 067,92	
B) ACHAT DE MATIERES CONSOMMABLES		6 439,63
1. Fournitures administratives et autres		746,53
1 .a. Fournitures de bureau	209,10	
1 .b. Fournitures informatiques	537,43	
2. Sous-traitances comptabilités de clients		0,00
3. Nouv.acquisitions intégr.déductibles		679,73
3.a. Matériel informatique	630,40	
3.b. Téléphones mobiles	0,00	
3.c. Mobilier pour le local	49,33	
3.d. Matériel électrique divers	0,00	
4. Autres petites fournitures		101,79
4.a. Accessoires pour téléphones mobiles	34,44	
4.b. Accessoires pour les véhicules	0,00	
4.c. Fournitures d'entretien	67,35	
4.d. Diverses petites fournitures	0,00	
5. Electricité, gaz et eau		368,67
5.a. Frais d'électricité	368,67	
6. Carburants/lubrifiants		4 542,91

C) AUTRES CHARGES EXTERNES		310 467,88
1 .a. Locations		17 580,80
1 .a.1. Loyer immobilier / charges locatives	16 048,98	
1.c.2. Locations mobilières	0,00	
1 .d.3. Locations de véhicules	1 531,82	
1 .b. Leasings		15 091,44
1.b.1. Leasing mobilier	0,00	
1.b.2. Leasing de véhicules	15 091,44	
2. Entretiens et réparations		3 346,15
2.a. Entretiens sur biens mobiliers	3 306,19	
2.a.1. Entretiens/réparations matériel électrique	0,00	
2.a.2. Entretiens/réparations-contrats maintenance	0,00	
2.a.3. Entretiens/réparations mobilier divers	32,49	
2.a.4. Entretiens/réparations matériel de transport	3 273,70	
2.b. Entretiens/réparations sur biens immobiliers		39,96
2.c. Frais de nettoyage des locaux		0,00
3. Pneus pour véhicules		460,87
4. Assurances		4 954,76
4.a. Assurances multi-risques	436,64	
4.b. Assurances matériel de transport	4 518,12	
5. Documentations		12,92
6. Honoraires		215 106,57
6.a. Honoraires aux informaticiens	0,00	
6.b. Honoraires créations sites internet des clients	1 110,00	
6.c. Honoraires pour administration de sociétés clients	900,00	
6.d. Honoraires pour services administratifs	1 288,08	
6.e. Honoraires aux avocats	19 897,95	
6.f. Honoraires aux notaires	4 022,63	
6.g. Honoraires comptables	11 672,52	
6.h. Honoraires pour demande d'autorisations	0,00	
6.i. Honoraires conseils et interventions dans les projets	112 047,40	
6.j. Honoraires pour créations de sociétés à l'étranger	0,00	
6.k. Honoraires pour prestations par d'autres intermédiaires	63 367,99	
6.l. Honoraires pour services de représenta l'étranger	0,00	
6.m. Autres honoraires	800,00	
7. Commissions et courtages		22 091,30
7.a. Commissions d'apporteurs d'affaires	21 700,00	
7.b. Commissions locatives	391,30	
8. Autres frais administratifs		1 833,12
8.a. Frais au Registre de Commerce	1 833,12	
9. Annonces/insertions et publicité		250,00
9.a. Achats de services publicitaires	250,00	
10. Frais de déplacements professionnels		13 649,78
10.a. Déplacements - parking/stationnement	840,33	
10.b. Déplacements - frais d'hôtels	2 338,29	
10.c. Déplacements - transports public	2 624,69	
10.d. Déplacements - frais d'avion	3 485,50	
10.e. Déplacements - péages d'autoroutes	1 165,93	
10.f. Déplacements - divers frais de voyage	3 125,04	
10.g. Déplacements - colloques et séminaires	70,00	
11 Frais de représentation		3 515,00
11.a. Cadeaux clients	0,00	
11.b. Frais de réception et de représentation	3 515,00	
12. Frais de port/transport et d'envoi		929,90

12.a. Frais de port et de transport	265,26	
12.b. Frais d'envoi par courrier express	664,64	
12.c. Frais en Douanes / dédouanement	0,00	
13. Frais de déménagement de l'entreprise		1 217,39
14. Frais postaux et de télécommunication		8 328,14
14.a. Frais de télécommunication / frais d'internet	7 977,19	
14.b. Autres services postaux - timbre	319,15	
14.c. Autres services postaux - réexpéditions	31,80	
15. Services bancaires et assimilés		1 078,74
15.a. Frais et commissions bancaires	1 078,74	
16. Cotisations professionnelles		610,00
17. Diverses charges externes - formations		411,00
D) FRAIS DE PERSONNEL		86 357,68
1. Rémunérations brutes des salariés	76 551,18	
2. Charges patronales - sécurité sociale	9 102,04	
3. Salaires occasionnels	608,60	
4. Impôt sur salaires occasionnels	95,86	
E) CORRECT.VALEUR DE L'ACTIF IMMOBIL		683,43
3. Corr.Valeur - Immobilisations corporelles	683,43	
F) AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		0,00
G) INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		39,52
1. Intérêts des comptes bancaires	39,52	
H) AUTRES CHARGES FINANCIERES		1 213,03
1. Différences d'arrondi	0,00	
2. Différences de paiement	6,70	
3. Pertes sur change de devises	1 206,33	
I) TAXES		2 224,70
1. Taxes à l'intérieur du pays	176,67	
1 .a. Droits d'enregistrement et de timbre	48,00	
1 .b. Taxes de circulation	128,67	
2. Taxes à l'étranger		2 048,03
2.a. TVA étrangère payée, non-récupérable	2 048,03	
J) CHARGES EXCEPTIONNELLES		78 902,53
1. Dotations aux provisions pour risques et charges		15 961,37
1 .a. Provisions - frais de commissions	0,00	
1 .b. Provisions - frais d'électricité	0,00	
1 .c. Provisions - frais de télécommunication	42,24	
1 .d. Provisions - honoraires comptables	0,00	
1 .e. Provisions - frais juridiques	14 587,68	
1 .f. Provisions - frais et honoraires notaires	1 331,45	
2. Charges des exercices précédents		0,00
2.a. Achats de matériel informatiques	0,00	
2.b. Petites fournitures informatiques	0,00	
2.c. Frais d'électricité	0,00	
2.d. Carburants	0,00	
2.e. Formations générales	0,00	
2.f. Déplacements - transports publics	0,00	
2.g. Timbres postaux	0,00	
2.h. Frais de télécommunication	0,00	
2.i. TVA étrangère payée, non-récupérable	0,00	
3. VCN - éléments d'actif immobilisés cédés ou liquidés		308,52
3.a. VCN Ordinateur Acer - cassé	308,52	
4. Pertes de créances devenues irrécouvrables		60 082,64
5. Autres pertes - perte garantie locative 'Zigrand'		2 550,00
K) IMPOTS SUR LE RESULTAT		1 990,93

1. Impôt sur le revenu des collectivités		1 990,93	
1.a. Impôt sur le revenu des collectivités - exercice en cours		1 990,93	
1.a.1. IRC- impositions	0,00		
1.a.2. IRC - provisions constituées	1 990,93		
1.b. Impôt sur le revenu des collectivités - exercices antér.		0,00	
1.b.1. IRC - impositions	0,00		
1 .b.2. IRC - provisions constituées	0,00		
2. Impôt commercial communal			0,00
2.a. Impôt commercial communal - exercice en cours		0,00	
2.a.1. ICC- impositions	0,00		
2.a.2. ICC - provisions constituées	0,00		
2.b. Impôt commercial communal - exercices antérieurs		0,00	
2.b.1. ICC - impositions	0,00		
2.b.2. ICC - provisions constituées	0,00		
L) AUTRES IMPOTS			62,00
1. Impôt sur la fortune			62,00
1 .a. Impôt sur la fortune - exercice courant		62,00	
1.a.1. I.Fort. - impositions	62,00		
1.C.2. I.Fort - provisions constituées	0,00		
2.b. Impôt sur la fortune - exercices antérieurs		0,00	
2.b.1. I.Fort - impositions	0,00		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			<u>7 580,88</u>
TOTAL DEBIT			530 867,63
CHARGES		EXERCICE 2008	
A) ACHATS			30 118,21
1. Achat de marchandises		30 118,21	
1 .a. Matériel informatique	8 118,21		
1 .b. Applications informatiques	22 000,00		
B) ACHAT DE MATIERES CONSOMMABLES			7 562,13
1. Fournitures administratives et autres		617,57	
1 .a. Fournitures de bureau	294,46		
1 .b. Fournitures informatiques	323,11		
2. Sous-traitances comptabilités de clients		0,00	
3. Nouv.acquisitions intégr.déductibles		988,57	
3.a. Matériel informatique	500,61		
3.b. Téléphones mobiles	487,96		
3.c. Mobilier pour le local	0,00		
3.d. Matériel électrique divers	0,00		
4. Autres petites fournitures		141,94	
4.a. Accessoires pour téléphones mobiles	17,22		
4.b. Accessoires pour les véhicules	100,90		
4.c. Fournitures d'entretien	2,08		
4.d. Diverses petites fournitures	21,74		
5. Electricité, gaz et eau		369,47	
5.a. Frais d'électricité	369,47		
6. Carburants/lubrifiants		5 444,58	
C) AUTRES CHARGES EXTERNES			166 002,39
1 .a. Locations		14 429,33	
1 .a.1. Loyer immobilier / charges locatives	14 429,33		
1.c.2. Locations mobilières	0,00		
1 d.3. Locations de véhicules	0,00		
1 .b. Leasings		15 389,32	
1.b.1. Leasing mobilier	0,00		

1.b.2. Leasing de véhicules	15 389,32	
2. Entretiens et réparations		984,48
2.a. Entretiens sur biens mobiliers	984,48	
2.a.1. Entretiens/réparations matériel électrique	0,00	
2.a.2. Entretiens/réparations-contrats maintenance	0,00	
2.a.3. Entretiens/réparations mobilier divers	0,00	
2.a.4. Entretiens/réparations matériel de transport	984,48	
2.b. Entretiens/réparations sur biens immobiliers	0,00	
2.c. Frais de nettoyage des locaux	0,00	
3. Pneus pour véhicules		271,73
4. Assurances		2 321,20
4.a. Assurances multi-risques	4,87	
4.b. Assurances matériel de transport	2 316,33	
5. Documentations		32,06
6. Honoraires		100 405,14
6.a. Honoraires aux informaticiens	1 050,00	
6.b. Honoraires créations sites internet des clients	899,00	
6.c. Honoraires pour administration de sociétés clients	800,00	
6.d. Honoraires pour services administratifs	1 077,78	
6.e. Honoraires aux avocats	3 811,75	
6.f. Honoraires aux notaires	4 795,53	
6.g. Honoraires comptables	8 326,20	
6.h. Honoraires pour demande d'autorisations	597,32	
6.i. Honoraires conseils et interventions dans les projets	60 328,03	
6.j. Honoraires pour créations de sociétés à l'étranger	3 875,00	
6.k. Honoraires pour prestations par d'autres intermédiaires	9 695,76	
6.l. Honoraires pour services de représenta l'étranger	5 148,77	
6.m. Autres honoraires	0,00	
7. Commissions et courtages		0,00
7.a. Commissions d'apporteurs d'affaires	0,00	
7.b. Commissions locatives	0,00	
8. Autres frais administratifs		105,21
8.a. Frais au Registre de Commerce	105,21	
9. Annonces/insertions et publicité		0,00
9.a. Achats de services publicitaires	0,00	
10. Frais de déplacements professionnels		16 784,63
10.a. Déplacements - parking/stationnement	481,53	
10.b. Déplacements - frais d'hôtels	1 073,25	
10.c. Déplacements - transports public	3 168,36	
10.d. Déplacements - frais d'avion	223,08	
10.e. Déplacements - péages d'autoroutes	1 153,21	
10.f. Déplacements - divers frais de voyage	10 685,20	
10.g. Déplacements - colloques et séminaires	0,00	
11. Frais de représentation		3 446,06
11.a. Cadeaux clients	27,50	
11.b. Frais de réception et de représentation	3 418,56	
12. Frais de port/transport et d'envoi		3 446,81
12.a. Frais de port et de transport	53,40	
12.b. Frais d'envoi par courrier express	278,41	
12.c. Frais en Douanes / dédouanement	3115,00	
13. Frais de déménagement de l'entreprise		0,00
14. Frais postaux et de télécommunication		7 366,18
14.a. Frais de télécommunication / frais d'internet	7 134,68	
14.b. Autres services postaux - timbre	231,50	

14.c. Autres services postaux - réexpéditions	0,00		
15. Services bancaires et assimilés		810,24	
15.a. Frais et commissions bancaires	810,24		
16. Cotisations professionnelles		210,00	
17. Diverses charges externes - formations		0,00	
D) FRAIS DE PERSONNEL			98 688,54
1. Rémunérations brutes des salariés	87 210,72		
2. Charges patronales - sécurité sociale	9 958,44		
3. Salaires occasionnels	1 321,20		
4. Impôt sur salaires occasionnels	198,18		
E) CORRECT.VALEUR DE L'ACTIF IMMOBIL			908,02
3. Corr.Valeur - Immobilisations corporelles	908,02		
F) AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			0,00
G) INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			29,73
1. Intérêts des comptes bancaires	29,73		
H) AUTRES CHARGES FINANCIERES			4 283,44
1. Différences d'arrondi	0,01		
2. Différences de paiement	1,06		
3. Pertes sur change de devises	4 282,37		
I) TAXES			1 577,07
1. Taxes à l'intérieur du pays		365,67	
1 a. Droits d'enregistrement et de timbre	267,34		
1 b. Taxes de circulation	98,33		
2. Taxes à l'étranger		1 211,40	
2.a. TVA étrangère payée, non-récupérable	1 211,40		
J) CHARGES EXCEPTIONNELLES			25 507,93
1. Dotations aux provisions pour risques et charges		10 673,71	
1 a. Provisions - frais de commissions	5 000,00		
1 b. Provisions - frais d'électricité	69,59		
1 c. Provisions - frais de télécommunication	155,60		
1 d. Provisions - honoraires comptables	5 448,52		
1 e. Provisions - frais juridiques	0,00		
1 f. Provisions - frais et honoraires notaires	0,00		
2. Charges des exercices précédents		14 834,22	
2.a. Achats de matériel informatiques	14 297,39		
2.b. Petites fournitures informatiques	25,30		
2.c. Frais d'électricité	62,08		
2.d. Carburants	37,59		
2.e. Formations générales	24,27		
2.f. Déplacements - transports publics	32,16		
2.g. Timbres postaux	25,00		
2.h. Frais de télécommunication	322,59		
2.i. TVA étrangère payée, non-récupérable	7,84		
3. VCN - éléments d'actif immobilisés cédés ou liquidés			0,00
3.a. VCN Ordinateur Acer - cassé	0,00		
4. Pertes de créances devenues irrécouvrables			0,00
5. Autres pertes - perte garantie locative 'Zigrand'			0,00
K) IMPOTS SUR LE RESULTAT			1 310,12
1. Impôt sur le revenu des collectivités		1 310,12	
1.a. Impôt sur le revenu des collectivités - exercice en cours		1 310,12	
1.a.1. IRC- impositions	0,00		
1.a.2. IRC - provisions constituées	1 310,12		
1.b. Impôt sur le revenu des collectivités - exercices antér.		0,00	
1.b.1. IRC - impositions	0,00		

1.b.2. IRC - provisions constituées	0,00		
2. Impôt commercial communal			0,00
2.a. Impôt commercial communal - exercice en cours		0,00	
2.a.1. ICC- impositions	0,00		
2.a.2. ICC - provisions constituées	0,00		
2.b. Impôt commercial communal - exercices antérieurs		0,00	
2.b.1. ICC - impositions	0,00		
2.b.2. ICC - provisions constituées	0,00		
L) AUTRES IMPOTS			331,89
1. Impôt sur la fortune			331,89
1.a. Impôt sur la fortune - exercice courant		331,89	
1.a.1. I.Fort. - impositions	0,00		
1.C.2. I.Fort - provisions constituées	331,89		
2.b. Impôt sur la fortune - exercices antérieurs		0,00	
2.b.1. I.Fort - impositions	0,00		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			<u>68 979,09</u>
TOTAL DEBIT			405 298,56
PRODUITS		EXERCICE 2009	
A) MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES			502 966,33
1. Recettes d'exploitation - prestations		502 966,33	
2. Commissions		0,00	
B) AUGMENT. DES STOCKS ET TRAVAUX EN COURS			0,00
C) AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION			13 114,94
1. Reprise sur charges de l'exercice antérieur		0,00	
2. Refacturations de frais		0,00	
3. Reprises p/utilisation privée de biens et de services		11 738,49	
4. Remboursements de primes d'assurances		225,89	
5. Indemnités d'assurances touchées		1 150,56	
D) PRODUITS DE PARTICIPATIONS			0,00
1. Dividendes - filiale Acsys France		0,00	
2. Produit de cession de participations (Acsys France)		0,00	
E) PRODUITS D'AUTRES VAL MOBILIERES			0,00
F) INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES			1 432,84
1. Intérêts créditeurs des comptes courants en banque		15,76	
2. Intérêts créditeurs des comptes d'épargne		0,00	
3. Intérêts légaux sur comptes associés		1 417,08	
G) AUTRES PRODUITS FINANCIERS			2 679,81
1. Escomptes obtenus		0,00	
2. Différences d'arrondi		0,00	
3. Différences de paiement		163,20	
4. Gains sur change de devises		2 516,61	
H) PRODUITS EXCEPTIONNELS			10 673,71
1. Reprise provisions pour commissions à payer		5 000,00	
2. Reprise provisions pour frais d'électricité		69,59	
3. Reprise provisions pour frais de téléphone		155,60	
4. Reprise provisions pour honoraires comptables		5 448,52	
I) REMBOURSEMENTS D'IMPOTS			0,00
1. Remboursements - IRC		0,00	
2. Remboursements - ICC		0,00	
3. Remboursements impôt sur la fortune		0,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE			<u>530 867,63</u>
TOTAL CREDIT			530 867,63
PRODUITS		EXERCICE 2008	
A) MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES			371 686,18

1. Recettes d'exploitation - prestations	371 186,18	
2. Commissions	500,00	
B) AUGMENT. DES STOCKS ET TRAVAUX EN COURS		0,00
C) AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		26 004,81
1. Reprise sur charges de l'exercice antérieur	16 256,20	
2. Refacturations de frais	0,00	
3. Reprises p/utilisation privée de biens et de services	9 748,61	
4. Remboursements de primes d'assurances	0,00	
5. Indemnités d'assurances touchées		
D) PRODUITS DE PARTICIPATIONS		5 500,00
1. Dividendes - filiale Acsys France	0,00	
2. Produit de cession de participations (Acsys France)	5 500,00	
E) PRODUITS D'AUTRES VAL MOBILIERES		0,00
F) INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		1 117,54
1. Intérêts créditeurs des comptes courants en banque	24,08	
2. Intérêts créditeurs des comptes d'épargne	0,00	
3. Intérêts légaux sur comptes associés	1 093,46	
G) AUTRES PRODUITS FINANCIERS		990,03
1. Escomptes obtenus	0,00	
2. Différences d'arrondi	0,00	
3. Différences de paiement	35,57	
4. Gains sur change de devises	954,46	
H) PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00
1. Reprise provisions pour commissions à payer	0,00	
2. Reprise provisions pour frais d'électricité	0,00	
3. Reprise provisions pour frais de téléphone	0,00	
4. Reprise provisions pour honoraires comptables	0,00	
I) REMBOURSEMENTS D'IMPOTS		0,00
1. Remboursements - IRC	0,00	
2. Remboursements - ICC	0,00	
3. Remboursements impôt sur la fortune	0,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00
TOTAL CREDIT		405 298,56

Procès-verbal Assemblée Générale Ordinaire du 26 février 2010

La séance est ouverte à 8h00. l'assemblée procède à l'installation de son bureau et nomme Monsieur Daniel Barrs SR, administrateur de sociétés, domicilié a Mondorf-les-Bains au poste de Président du Bureau, Mademoiselle Adriana Kunitowska, domiciliée professionnellement à luxembourg au poste de Secrétaire du Bureau et Dany Barrs JR, domicilié à Mondorf-les-Bains au poste de Scrutateur de l'Assemblée.

Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées.

Que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être (ait abstraction aux convocations d'usage. Monsieur le Président expose l'ordre du four:

- 1) Approbation des comptes annuels clôturés au 31.12.2009.
- 2) Décharge a donner au commissaire aux comptes et aux membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour exposé par Monsieur le Président est confirmé et reconnu exact par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du four et prendre les résolutions ci-après:

Première résolution:

Après avoir délibéré sur les comptes annuels de l'exercice 2009, clôturés au 31.12.2009, l'Assemblée a décidé d'approuver ces comptes, et leurs annexes, et d'affecter la perte résultant de l'exercice 2009, comme suit:

Résultat de l'exercice:	7 580,88	
Pertes reportées:	38 640,43	
Résultat disponible:	46 221,31	
- Affectation à la réserve quinquennale spéciale:	0,00	50%
Affectation aux résultats reportés	7 580,88	

La résolution est acceptée à l'unanimité et par tous les membres de l'assemblée.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de donner entière décharge à tous les administrateurs, à l'administrateur-délégué et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice 2009.

La résolution est acceptée à l'unanimité et par tous les membres de l'assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Le 26 février 2010.

Signatures

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaires 1 / Actionnaire 2

Référence de publication: 2010080720/642.

(100091641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

TMW Investments (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 146.213.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat d'achat de parts sociales en date du 1^{er} avril 2010 entre la société Hamilton Trust Company Limited, une société de droit des Bermudes ayant son siège social au 2, Reid Street, HM11 Hamilton, Bermudes, agissant en tant que Trustee de The Chris Gower Discretionary Settlement 2009 Trust, et la société CGDS Luxembourg Invest S.à.r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich, que la société Hamilton Trust Company Limited, détenant cinquante (50) parts sociales de classe A et dix (10) parts sociales de classe B, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, a cédé cinquante (50) parts sociales de classe A et dix (10) parts sociales de classe B de la Société à la société CGDS Luxembourg Invest S.à.r.l., avec effet au 1^{er} avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010079915/20.

(100090136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Venus MP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.763.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 3 juin 2010, que l'associé unique a décidé:

1. de prendre acte de la démission de la société CEREP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.559, en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 3 juin 2010 et

2. d'accepter la nomination de la société CEREP Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.246, en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 3 juin 2010 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3.06.2010.

Oussama DAHER.

Référence de publication: 2010079916/20.

(100089833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.